



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M. Madeleine DURAND, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZOTTI-PISTONE

Délibération 2023-83 : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaires en 2024

L'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner

par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Depuis 2015, pour les communes de l'agglomération, une concertation est organisée au mois de juillet par la Chambre de Commerce et d'Industrie afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1. Cette concertation réunit les chambres consulaires, Grand Lac, les communes membres, ainsi que les représentants des grandes enseignes, des centres commerciaux et des réseaux professionnels. L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la Métropole sur le calendrier des autorisations envisageables. A l'issue de la réunion de concertation du 09 juillet 2020 à la CCI, un calendrier a été proposé aux communes comportant 10 dates identiques et 2 à choisir par chaque collectivité.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement ou accord territorial.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par la « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur les dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du Maire.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement,
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate,
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sollicité le 6 septembre 2023,

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

Considérant l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans le calendrier coordonné sur la métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle,

Considérant la concertation réalisée en lien avec la CCI et Grand Lac, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de l'agglomération, pour proposer en 2022 le nombre d'ouvertures à 10 dimanches,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable au calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales pour les commerces de détail (hors vente de véhicules automobiles aux particuliers), à savoir les dimanches 14 janvier, 25 février, 14 avril, 30 juin, 1^{er} ou 8 septembre, 03 novembre, 8-15-22 et 29 décembre 2024.

En outre, l'ouverture des commerces de détail de véhicules automobiles sera également autorisée les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE



Dossier suivi par Estelle COSTA DE BEAUREGARD
Responsable Service Juridique et des Assemblées
T. 04 79 61 81 56
F. 04 79 35 70 70
e.costa-debeauregard@grand-lac.fr

Aix-les-Bains, le 5 septembre 2023

OBJET : Ouverture dominicale 2024 des commerces

MONSIEUR le Maire, cher collègue,

Dans le cadre de la réglementation relative à l'ouverture dominicale des commerces, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des éléments ci-dessous, rappelant la procédure applicable pour la mise en œuvre des dérogations au repos dominical.

L'article L. 3132-26 du code du travail prévoit en effet la possibilité pour le maire d'accorder des dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail. Ces dérogations doivent être prises par décision du maire après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de la réunion de concertation sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2024, organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie le 26 mai 2023.

Afin de respecter les délais prévus par l'article L. 3132-26 du code du travail, et si l'avis de l'EPCI est nécessaire conformément à l'article précité (plus de cinq dimanches concernés par la dérogation en 2024), je vous remercie de bien vouloir procéder à la saisine de Grand Lac avant le 16 octobre 2023, en nous communiquant les dates d'ouverture souhaitées des commerces le dimanche sur votre commune, afin de permettre à la communauté d'agglomération de se prononcer et ainsi garantir la mise en œuvre de ces dérogations en 2024.

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR le Maire, cher collègue, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,
Renaud BERETTI

Compte-rendu de la réunion de concertation sur l'ouverture dominicale des commerces, en Savoie, en 2024

Vendredi 26 mai 2023 à la CCI Savoie

Etaient présents :

Stéphane Bizouard, secrétaire de la CCI Savoie et référent de la Commission Commerce et Economie de proximité
Jean Callé, conseiller délégué, Mairie de Bassens
Lorène Navet, manager du Commerce, Mairie de Chambéry
Martine Hepp-Viry, directrice adjointe Administration générale, Domaine public, Gestion patrimoniale, Mairie d'Aix-les-Bains
Michel Dyen, Maire de St-Alban-Leysse
Eric Melquiot, directeur général des services, Mairie de St-Alban-Leysse
Anne Morris, directrice des services techniques, Mairie de St-Alban-Leysse
Nicolas Verguet, vice-président à l'Economie, Val Guiers – Maire de Belmont-Tramonet
Isabelle Herbreteau, chargé de mission développement économique - Val Guiers
Isabelle Plaisance, responsable d'activité Service Développement des territoires Economie de proximité, CCI Savoie

Excusés :

Raphaëlle Mouric, adjointe en charge du Commerce et de l'Artisanat - Mairie de Chambéry
Pierre Loubet, maire – Mairie de Gilly-sur-Isère
Morgan Chevassu, conseiller municipal en charge du Commerce – Mairie d'Albertville
Marie-Thé Salomon, adjointe aux finances et aux relations économiques – Mairie de Drumettaz-Clarafond
Martine Scapolan, adjointe à l'Urbanisme - Mairie de Viviers-du-Lac
Félicia Azzariti, conseillère déléguée aux commerces – Mairie de St-Jean de Maurienne
Vincent Gau, Directeur des services, Mairie de la Motte-Servolex
Elisabeth Crosaz, chargée des Affaires immobilières et foncières - Direction de l'urbanisme et du développement local – Grand Chambéry
Estelle Costa de Beauregard, responsable Service juridique et des assemblées – Grand Lac

Stéphane Bizouard remercie de leur présence les élus et les techniciens. Il rappelle le rôle des CCI de représentation et de conseil aux entreprises notamment du Commerce, sujet qui nous réunit aujourd'hui. Il fait part de son regret qu'il n'y ait pas d'avantage de mobilisation autour de cette réflexion. Les enjeux sont lourds de conséquence pour le commerce de proximité et les collectivités locales. Une réflexion est en cours pour adresser un courrier afin de connaître les attendus des collectivités à ce sujet.

Isabelle Plaisance présente ***l'Enquête sur la consommation des ménages menée*** par les 13 CCI ARA, entre mars et juillet 2022, auprès de plus de 20 000 ménages. Son objectif : actualiser l'observatoire des flux de consommation pour comprendre « Qui consomme, quoi, où, comment ? » sur chaque bassin de vie et ainsi guider l'aménagement des futurs équipements commerciaux en apportant des informations précieuses aux commerçants, aux développeurs d'enseigne et aux collectivités locales pour mieux satisfaire les besoins des savoyards (cf. communiqué de presse joint)

► <https://www.savoie.cci.fr/article/observatoire-du-commerce-et-de-la-consommation> .

Cette réunion a pour but de permettre aux représentants des collectivités locales d'échanger, en amont des décisions des conseils municipaux et communautaires, sur le choix "des dimanches dits du maire" qui autoriseront les commerces de détail à faire travailler leurs salariés le dimanche de l'année à venir (12 dimanches maximum).

Depuis 2019, les collectivités locales peuvent, suite à l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 abrogeant l'arrêté du 14 décembre 2006, autoriser spécifiquement tous les établissements de vente de véhicules aux particuliers à faire travailler leurs salariés le dimanche.

Concernant la **branche du commerce de détail, hors vente de véhicules automobiles aux particuliers**, les représentants des collectivités locales s'entendent pour accorder des dérogations sur **les 8 dimanches** suivants :

- le dimanche **14 janvier**, 1^{er} dimanche des soldes d'hiver (après le 12/01)
- le dimanche **25 février**, croisement des 3 zones de vacances
- le dimanche **30 juin**, 1^{er} dimanche des soldes d'été
- le dimanche **1^{er} ou 8 septembre**, pour la rentrée des classes
- les 4 dimanches du mois de décembre : **8, 15, 22 et le 29 décembre**.

En fonction de leur tissu commercial, les villes de la couronne chambérienne accorderont également des dérogations pour les dimanches 24 novembre et 1^{er} décembre.

La ville de St-Jean de Maurienne accordera tous les dimanches des vacances scolaires de février pour répondre à la demande des supermarchés.

Les dates probables des dimanches **des braderies de printemps et d'automne 2024** :

- Chambéry : les dimanches **28 avril et 29 septembre**
- Aix-les-Bains : les dimanches **14 avril et 3 novembre**
- Albertville : les dimanches **14 avril et 13 octobre**
- Saint-Jean-de-Maurienne : **29 septembre** à l'occasion du Little Italy Festival
- Pont-de-Beauvoisin : **25 août ainsi que les dimanches de la Fête des mères et de la Fête des pères**.

Pour information, la Foire de Savoie se tiendra du 6 au 16 septembre 2024.

Rappel : L'autorisation accordée par le maire et le conseil communautaire ne peut pas concerner nommément un établissement ou une liste d'établissements de sa commune. La dérogation est collective. Dans sa délibération, le maire autorise tous les dirigeants des établissements commerciaux de la même branche d'activité, la plus large étant celle de la Division 47 : « Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles » (code APE-Naf).

Concernant l'arrêté autorisant les commerces de détail de vente de véhicules légers aux particuliers, le CNPA ARA propose :

- dimanche **14 janvier 2024**
- dimanche 17 mars 2024
- dimanche 16 juin 2024
- dimanche 15 septembre 2024
- dimanche 13 octobre 2024

Adresses des organisations professionnelles et syndicales à consulter :

- MEDEF : dirmedef@medef-savoie.fr
- CPME : info@cpmesavoie.fr
- U2P : u2p-savoie@capeb-savoie.fr
- CFDT : savoie@cfdt.fr
- CFTC : contact@cftc-ud73.fr
- CFECGC : ud73@cfecgc.fr
- CGT : udcgt73@cgtsavoie.org
- FO : fo.accueil@free.fr

RAPPEL DES TEXTES EN VIGUEUR

La Loi Macron a apporté des modifications significatives dans la réglementation sur le **repos dominical des salariés** dans les commerces de détail.

Depuis 2016, les maires peuvent décider de supprimer le repos dominical des salariés dans les commerces de détail jusqu'à **12 dimanches par an**.

Pour les commerces de détail de plus de 400 m², les jours fériés travaillés à l'exception du 1^{er} mai seront déduits des dimanches arrêtés, dans la limite de 3/an. **Attention**, le directeur adjoint de l'UD Savoie de la Direccte indique qu'il est de la responsabilité des établissements commerciaux de déduire ces jours des dimanches accordés par le maire.

Lorsque **le nombre de dimanches excède 5**, la décision du maire est prise **après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)** à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est également rappelé que les **commerces de détail** dont l'activité est à **dominante alimentaire**, peuvent occuper leurs salariés **le dimanche jusqu'à 13h00** **quelle que soit la zone géographique où ils se situent**.

Attention : Les arrêtés municipaux établissant la liste des dimanches qui autorisent les commerces à faire travailler leur personnel le dimanche sont opposables à tous les commerces de détail de la ville (sauf arrêtés préfectoraux cités ci-dessus) quelle que soit la zone géographique à laquelle elle appartient (article L 3132-26 du Code du travail).

La spécificité de l'ouverture le dimanche des commerces de détail d'ameublement en Savoie

L'arrêté préfectoral du 24 avril 2017, modifiant l'arrêté du 30 mars 1977, autorise les commerces de détail d'ameublement et d'équipement de la maison à ouvrir 6 dimanches dans l'année civile :

- Les deux dimanches précédents Noël

A défaut d'avenant déposé par le syndicat auprès de la Préfecture de Savoie avant le 1^{er} décembre de chaque année pour l'année suivante, les 4 autres dimanches autorisés sont :

- Le 3^e dimanche précédents Noël
- Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- Le 1^{er} dimanche des soldes d'été
- Le 2^e dimanche du mois de novembre

Attention : pour que ces commerces puissent faire travailler leurs salariés ces dimanches, il faut qu'il fasse partie de la liste des 12 dimanches « dit du maire ».

Service de l'Etat compétent : Unité département Savoie de la Direccte – Section Centrale Travail

DATES DES SOLDES :

Point sur la réglementation concernant la fixation des dates des soldes :

Arrêté du 27 mai 2019 fixant les dates et heures de début des soldes ainsi que leur durée en application de l'article L. 310-3 du code de commerce.

En application de l'article L. 310-3 du code de commerce :

- les soldes d'hiver débutent **le deuxième mercredi du mois de janvier** à 8 heures du matin. Cette date est **avancée au premier mercredi** du mois de janvier lorsque **le deuxième mercredi** intervient **après le 12 du mois** ;

- les soldes d'été débutent le **dernier mercredi du mois de juin** à 8 heures du matin. Cette date est **avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin** lorsque le dernier mercredi intervient **après le 28 du mois**.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 octobre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
7 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	Arrivé après la 18 ^{ème} délibération
8 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
9 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
10 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
11 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
12 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
13 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
14 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
15 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Claire COCHET
16 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	Pouvoir d'Yves GRANGE
17 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
18 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
19 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
20 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
21 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	
22 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
23 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
24 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
25 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
26 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
27 MERY	T FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
28 MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
29 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
30 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
31 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
32 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
33 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
34 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
36 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
37 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
38 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
39 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	Arrivé après la 4 ^{ème} délibération
40 VOGLANS	T BERNON Martine	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
41 VOGLANS	T MERCIER Yves	

21 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	ANCIAUX Christèle
BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
LE MONTCEL	HUYNH Antoine

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 10 octobre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 38 présents et 9 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 22 Année : 2023

Exécutoire le :

Notifiée le :

Visée le : **23 OCT. 2023**

ECONOMIE

Ouverture dominicale des commerces en 2024 Commune de Grésy-sur-Aix

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail en donnant la possibilité au maire de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an (article L. 3132-26 du code du travail).

Ces dérogations doivent être prises par arrêté du maire fixant les dérogations accordées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune de Grésy-sur-Aix a, par courrier en date du 18 septembre 2023, demandé l'avis de Grand Lac pour l'ouverture dominicale des commerces aux dates suivantes :

Pour les commerces de détail (hors vente de véhicules automobiles aux particuliers) :

- Le dimanche 14 janvier 2024,
- Le dimanche 25 février 2024,
- Le dimanche 14 avril 2024,
- Le dimanche 30 juin 2024,
- Le dimanche 1^{er} septembre 2024,
- Le dimanche 3 novembre 2024,
- Le dimanche 8 décembre 2024,
- Le dimanche 15 décembre 2024,
- Le dimanche 22 décembre 2024,
- Le dimanche 29 décembre 2024.

Pour les commerces de vente de véhicules :

- Le dimanche 14 janvier 2024,
- Le dimanche 17 mars 2024,
- Le dimanche 16 juin 2024,
- Le dimanche 15 septembre 2024,
- Le dimanche 13 octobre 2024.

Il est proposé de donner un avis favorable aux dérogations au repos dominical précitées, conformément à la demande de la commune.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DONNE UN AVIS FAVORABLE aux dérogations au repos dominical pour les dimanches précités, sur la commune de Grésy-sur-Aix.

Aix-les-Bains, le 17 octobre 2023

Le Président,
Renato BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 41
- Présents et représentés : 50
- Votants : 50
- Pour : 50
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Le Maire,

M. Le Président de Grand Lac
1500 boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Nos références : FM LM

**Objet : Ouverture dominicale des commerces
2024**

À Grésy-sur-Aix, le 18 septembre 2023

Monsieur le Président, *Cher Renaud,*

J'ai bien pris connaissance de votre courrier du 05 septembre concernant l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024.

Je vous prie de trouver ci-dessous les dates d'ouverture souhaitées pour la commune de Grésy-sur-Aix conformément à la proposition de la CCI (réunion du 26 mai 2023) :

Pour les commerces de détail, hors vente de véhicules automobiles aux particuliers, les dimanches :

- 14 janvier
- 25 février
- 14 avril
- 30 juin
- 01 septembre
- 03 novembre
- 8, 15, 22 et 22 décembre

Pour les commerces de vente de véhicules, les dimanches :

- 14 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, *Amicalement,* mes sincères salutations.

Le Maire,
Florian MAITRE



Mairie de Grésy-sur-Aix

1 place de la mairie – 73100 Grésy-sur-Aix
04 79 34 80 50 – accueil@gresy-sur-aix.fr

www.gresy-sur-aix.fr
Grésy-sur-Aix



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 22 : Ouverture dominicale des commerces en 2024 - Commune de Grésy-sur-Aix

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : d4741 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231017-d4741-DE

Date de décision : 17/10/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoire



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M. Madeleine DURAND, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZZOTTI-PISTONE

Délibération 2023-84 : Rapport d'activité de Grand Lac

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le rapport d'activité 2021 doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Ce rapport a été transmis à chacun des conseillers par voie numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du rapport d'activité 2022 de Grand Lac.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Florian MAITRE

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE





CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M. Madeleine DURAND, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZOTTI-PISTONE

Délibération 2023-85 : Correction : échange foncier avec les conjoints SAINT MARCEL – secteur des Choseaux : régularisation montée des Rubens et chemin du Clouzet

Dans le cadre de l'aménagement de la montée des Rubens, notamment au niveau du carrefour avec le chemin du Clouzet, il y a lieu de régulariser des emprises foncières entre la commune et l'indivision Saint-Marcel regroupant Mme VIVET Madeleine et M. SAINT-MARCEL Robert.

Les travaux ont consisté entre autres, montée des Rubens, à la requalification de la route, la mise en place d'un trottoir, d'un muret, de containers semi-enterrés et d'un plateau surélevé au carrefour avec le chemin du Clouzet.

Le surplus de terrain peut ainsi être revendu à l'indivision SAINT-MARCEL propriétaire de la parcelle E-577 qui a été renumérotée E-1554 suite au document d'arpentage établi par le cabinet AIX GEO.

Le tènement à céder, en beige sur le plan annexé, est constitué de la parcelle E-1557 d'une contenance de 103 m² et est issu de délaissé du domaine public. Il ne nécessite donc pas de déclassement.

Parallèlement, il y a lieu de régulariser une emprise foncière importante au droit du chemin du Clouzet, le long de la parcelle E-577 renumérotée E-1547. Il s'agit de la parcelle E-1555 d'une contenance de 137 m² et représentée en jaune sur le plan annexé.

Il y a également lieu de racheter à l'indivision SAINT-MARCEL l'emprise ayant servi à l'aménagement des containers semi-enterrés et des abords du carrefour : Il s'agit de la parcelle E-1556 d'une contenance de 39 m² et représentée en bleu sur le plan annexé.

L'ensemble des emprises à racheter auprès de l'indivision SAINT-MARCEL représentent 176 m².

L'ensemble des tènements évoqués dans l'échange se situent en zone UD du plan local d'urbanisme.

Pour les régularisations routières en zone constructible, la commune propose toujours un prix de 40 € (quarante euros) par m². Ce prix a aussi été proposé à d'autres riverains de la montée des Rubens.

Dans le présent échange, il y a donc lieu pour la commune de verser une soulte de 2920 € (deux mille neuf cent vingt euros) à l'indivision SAINT-MARCEL pour la différence de surface entre le tènement cédé et le tènement acquis.

La commune s'est également engagée à prendre les frais d'acte à sa charge. L'acte sera rédigé par l'étude notariale de Me Laurent RAYNAUD à Aix les Bains.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'effectuer l'échange des tènements fonciers cités pour régulariser les emprises foncières après travaux de la montée des Rubens et du chemin du Clouzet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'annuler la délibération n° 2023-48**
- **de donner son accord à l'acquisition des parcelles E-1555 et E-1556 pour une surface de 176 m² en échange de la cession de la parcelle E-1557, pour une surface de 103 m² et d'une soulte.**
- **de fixer comme soulte de l'échange la somme de 2920 € (deux mille neuf cent vingt euros).**
- **de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.**
- **de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cet échange.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M. Madeleine DURAND, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZOTTI-PISTONE

Délibération 2023-86 : Modification du tableau des emplois

Dans le cadre de ses lignes directrices de gestion, la Commune fixe notamment les conditions auxquelles les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade selon leur inscription au tableau d'avancement soumis à l'autorité territoriale.

Ces critères sont les suivants :

- Prendre en compte la manière de servir
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- Reconnaître l'investissement et la motivation

- Prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen
- Mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités / organigramme
- Prendre en compte la diversité du parcours professionnel au sein de la collectivité
- Privilégier l'obtention d'un examen professionnel
- Privilégier l'ancienneté dans le grade ou/et dans la collectivité

Conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023 promouvant un agent au grade d'« éducateur de jeunes enfants », au grade « d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle »,

Il convient de modifier le tableau des emplois pour satisfaire à ces besoins, comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE	DATE D'EFFET
Educateur de Jeunes Enfants TC	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	01/12/2023

Vu le tableau des emplois ci-joint,
Considérant les nécessités de services susmentionnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de supprimer et de créer les postes ci-dessus énumérés,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE



COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX – TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/12/2023

GRADES OU EMPLOIS	CAT	Ancien effectif	Dont TNC	Nouvel effectif	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE		14		14	
Attaché principal	A	1		1	
Attaché	A	0		0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2		2	
Rédacteur	B	3	1	3	1
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	4	1	4	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	
Adjoint administratif	C	3	0	3	
FILIERE TECHNIQUE		30		30	
Ingénieur	A	1		1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Technicien	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	3	1	3	1
Agent de maîtrise	C	5	2	5	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	2	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	2	5	2
Adjoint technique	C	12	3	12	3
FILIERE SOCIALE		6		6	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	5	1	5	1
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	
FILIERE CULTURELLE		4		4	
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	0		0	
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	2		2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1		1	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	0		0	
Brigadier-chef principal	C	1		1	
Total général		55		55	

Personnel mis à disposition du CCAS

GRADES OU EMPLOIS	CAT	Ancien effectif	Dont TNC	Nouvel effectif	Dont TNC
FILIERE MEDICO SOCIALE		4		5	
Infirmière en soins généraux classe normale	A	0		0	
Infirmière en soins généraux de classe sup.	A	1		1	
Educateur de jeunes enfants	A	2		1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	0		1	
Puériculture hors classe	A	0		1	
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	1		1	
FILIERE ANIMATION		2		2	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint d'animation	C	1		1	
Total général		6		7	

Emplois non permanents

FILIERE TECHNIQUE		4		4	
Adjoint technique	C	4		4	



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M. Madeleine DURAND, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZOTTI-PISTONE

Délibération 2023-87 : Actualisation des tarifs municipaux : création d'un tarif de salle
--

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la Commune souhaite compléter ses grilles tarifaires en ajoutant les tarifs devenus nécessaires en regard de l'évolution de la demande.

Vu la délibération n°2023-46 du 7 juillet 2023 actualisant les tarifs municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **de créer les tarifs suivants pour la location partielle du Centre Omnisport en demi-journée en semaine pour les associations : 50 €/ demi-journée,**
- **d'approuver le nouveau catalogue de tarifs joint pour effectivité au 1^{er} décembre 2023.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Florian MAITRE

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Florian MAITRE', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE GRESY-SUR-AIX' around the top and 'Savoie' at the bottom, with a central emblem.

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE'.

Service	Objet	Tarifs 2023	CAUTION bâtiment/ménage
Cimetière	Caveau double 6 places (cimetière Nord uniquement) 30 ans	4 700,00 €	
Cimetière	Caveau double 6 places (caveau d'occasion cimetière Sud-Est) 30 ans	3 800,00 €	
Cimetière	Caveau simple 3 places (cimetière Nord uniquement) 30 ans	3 700,00 €	
Cimetière	Caveau double 6 places (cimetière Nord uniquement) 15 ans	3 500,00 €	
Cimetière	Caveau simple 3 places (cimetière Nord uniquement) 15 ans	2 900,00 €	
Cimetière	Caveau double 6 places (caveau d'occasion cimetière Sud-Est) 15 ans	2 600,00 €	
Cimetière	Concession pleine terre AVEC entourage 6 places 5m ² 30 ans	2 100,00 €	
Cimetière	Renouvellement concession double 30 ans	2 100,00 €	
Cimetière	Cavurne 30 ans	2 000,00 €	
Cimetière	Concession pleine terre SANS entourage 6 places 5m ² 30 ans	1 800,00 €	
Cimetière	Cavurne 15 ans	1 600,00 €	
Cimetière	Concession pleine terre AVEC entourage 3 places 2,5m ² 30 ans	1 500,00 €	
Cimetière	Renouvellement concession simple 30 ans	1 500,00 €	
Cimetière	Columbarium (2 à 4 urnes) 30 ans	1 300,00 €	
Cimetière	Concession pleine terre SANS entourage 3 places 2,5m ² 30 ans	1 200,00 €	
Cimetière	Columbarium (2 à 4 urnes) 15 ans	1 100,00 €	
Cimetière	Concession pleine terre AVEC entourage 6 places 5m ² 15 ans	700,00 €	
Cimetière	Renouvellement concession double 15 ans	700,00 €	
Cimetière	Concession pleine terre SANS entourage 6 places 5m ² 15 ans	600,00 €	
Cimetière	Renouvellement cavurne 30 ans	600,00 €	
Cimetière	Concession pleine terre AVEC entourage 3 places 2,5m ² 15 ans	500,00 €	
Cimetière	Renouvellement concession simple 15 ans	500,00 €	
Cimetière	Concession pleine terre SANS entourage 3 places 2,5m ² 15 ans	400,00 €	
Cimetière	Renouvellement Columbarium 30 ans	300,00 €	
Cimetière	Renouvellement cavurne 15 ans	200,00 €	
Cimetière	Dépôt de cercueil au caveau provisoire à partir du 3ème mois (tarif par mois)	150,00 €	
Cimetière	Renouvellement Columbarium 15 ans	100,00 €	
Cimetière	Droit de dépôt de cercueil au caveau provisoire (droit d'entrée)	50,00 €	
Cimetière	Dépôt de cercueil au caveau provisoire pour les 2 premier mois (tarif par mois)	35,00 €	

Service	Objet	Tarifs 2023	CAUTION bâtiment/ménage
Locaux communaux associations	COS - compétitions officielles	Gratuit	
Locaux communaux associations	ENSEMBLE POLYVALENT (week-end)	450,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	A LA JOURNEE ENSEMBLE POLYVALENT (mardi mercredi jeudi)	350,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	GRANDE SALLE avec cuisine (week-end)	330,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	COS - Stages organisés/semaine	300,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	PETITE SALLE (week-end)	220,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	A LA JOURNEE PETITE SALLE et cuisine mardi mercredi jeudi	150,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associatifs	A LA JOURNEE GRAND SALLE avec CUISINE mardi mercredi jeudi	250,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	COS - Stages organisés/jour	100,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	COS (DOJO ou salle d'évolution)	50,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	COS - Salle d'évolution/jour	70,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	Retro projecteur + écran	50,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	SONO	30,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	COS - Renouvellement Badge	15,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux PARTICULIERS	ENSEMBLE POLYVALENT (week-end)	750,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux PARTICULIERS	GRANDE SALLE avec cuisine (week-end)	550,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux PARTICULIERS	PETITE SALLE avec cuisine (week-end)	450,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux PARTICULIERS	A LA JOURNEE ENSEMBLE POLYVALENT (mardi mercredi jeudi)	450,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux PARTICULIERS	A LA JOURNEE PETITE SALLE & cuisine (mardi mercredi jeudi)	250,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux PARTICULIERS	GRAND SALLE avec CUISINE A LA JOURNEE mardi mercredi jeudi	350,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux PARTICULIERS	GRANDE et/ou PETITE SALLE journée supplémentaire si location du week end	100,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux PARTICULIERS	PETITE SALLE POLYVALENTE 1/2 Journée (sépulture)	60,00 €	
Locaux communaux tout public	Salle Sarraz	100,00 €	200 €
Locaux communaux tout public	l'heure de ménage effectuée par les agents de la commune	60,00 €	
Occupation Domaine Public	Majoration ENTREPRISE pour occupation du domaine public sans autorisation (tarif/jour), facturée dès le 1er jour de constatation	250,00 €	
Occupation Domaine Public	Nettoyage de déchets sauvages	200,00 €	
Occupation Domaine Public	Place de Taxi (tarif annuel)	200,00 €	
Occupation Domaine Public	Place réservée auto école	200,00 €	
Occupation Domaine Public	Fermeture totale de chaussée (tarif par jour)	180,00 €	
Occupation Domaine Public	Convoi exceptionnel habituel (tarif à l'année)	150,00 €	
Occupation Domaine Public	Fermeture partielle de chaussée (tarif par jour)	90,00 €	
Occupation Domaine Public	Chevalet de publicité, rôtissoire... (tarif annuel)	70,00 €	
Occupation Domaine Public	Convoi exceptionnel traversée de commune avec escorte PM ou ST (tarif par convoi)	50,00 €	
Occupation Domaine Public	Majoration PARTICULIER pour occupation sans autorisation (tarif/jour), facturée dès le 1er jour de constatation	50,00 €	
Occupation Domaine Public	Stationnement véhicule non sédentaire (camion pizza foodtruck...) tarif par jour de stationnement	25,00 €	
Occupation Domaine Public	Terrasse (tarif au m2)	35,00 €	
Occupation Domaine Public	Déménagement : réservation d'une place de stationnement + panneau (tarif par place et par jour)	25,00 €	
Occupation Domaine Public	Forfait place de stationnement pour travaux, stockage de matériaux (tarif par place et par jour)	10,00 €	
Occupation Domaine Public	Frais d'instruction (prise d'un arrêté)	10,00 €	
Occupation Domaine Public	Livraison de matériel hors place de stationnement (tarif par demi journée)	10,00 €	
Occupation Domaine Public	Commerce non sédentaire (droit de place pour fête de la commune) (tarif au mètre linéaire)	4,00 €	

Service	Objet	Tarifs 2023	CAUTION bâtiment/ménage
Occupation Domaine Public	Location de barrières pour les entreprises (tarif par barrière et par jour)	4,00 €	
Occupation Domaine Public	Location de panneau pour les entreprises (tarif par panneau et par jour)	3,00 €	
Occupation Domaine Public	Échafaudage (tarif par mètre linéaire et par jour)	2,00 €	
Occupation Domaine Public	Location de barrières pour les particuliers (tarif par barrière et par jour)	2,00 €	
Occupation Domaine Public	Occupation d'un trottoir ou d'une piétonne (tarif par mètre linéaire et par jour)	2,00 €	
Occupation Domaine Public	stockage de matériaux / dépôt sur la voie publique (tarif par mètre linéaire et par jour)	2,00 €	
Occupation Domaine Public	Location de panneau pour les particuliers (tarif par panneau et par jour)	1,50 €	
Occupation Domaine Public	Droit de place pour l'Association du Marché Grésylien (à l'année)	1,00 €	
Occupation Domaine Public	Stationnement de grue / benne (tarif par m2 et par jour)	1,00 €	
Occupation Domaine Public	forfait transport barrières (Aller/retour)	100 €	
Occupation Domaine Public	Palissade de chantier (tarif par mètre linéaire et par jour)	0,50 €	
Occupation Domaine Public	Location de surface du domaine public (tarif par m2 et par jour)	0,10 €	
Occupation Domaine Public	Latte - microsignalétique	10,00 €	
Restaurant scolaire	QF >2001	5,71 €	
Restaurant scolaire	QF 1501-2000	5,56 €	
Restaurant scolaire	QF 1001-1500	5,02 €	
Restaurant scolaire	QF 601-1000	4,76 €	
Restaurant scolaire	QF 0-600	3,81 €	
TLPE	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques > à 50 m²	100,20 €	
TLPE	Enseignes > 50 m²	66,80 €	
TLPE	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques < ou égaux à 50 m²	50,10 €	
TLPE	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques /m² > à 50 m²	33,40 €	
TLPE	Enseignes > 12m² et < ou égales à 50 m²	33,40 €	
TLPE	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques /m² < ou égaux à 50 m²	16,70 €	
TLPE	Enseignes > 7m² et < ou égales à 12 m²	16,70 €	
Travaux régie	Camion - l'heure avec chauffeur	100,00 €	
Travaux régie	Tracteur avec épareuse - l'heure avec chauffeur	95,00 €	
Travaux régie	Tractopelle - l'heure avec chauffeur	90,00 €	
Travaux régie	Balayeuse - l'heure avec chauffeur	87,00 €	
Travaux régie	Main d'oeuvre - l'heure	50,00 €	



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M. Madeleine DURAND, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZOTTI-PISTONE

Délibération 2023-88 : Tarifs de la bibliothèque

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à favoriser l'accès la lecture publique au plus grand nombre, la municipalité a souhaité adapter les tarifs de la bibliothèque en regard de l'évolution des publics reçus et visés, selon les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité de la bibliothèque auprès des jeunes. La gratuité pour les moins de 18 ans pourrait permettre d'étendre l'accessibilité à la bibliothèque pour tous les élèves scolarisés sur la commune et de poursuivre la promotion de la lecture initiée sur le temps scolaire,

- **Encourager la venue du public adolescent**, actuellement très peu présent et l'inciter à fréquenter la bibliothèque même occasionnellement, sans se poser la question de la « rentabilité » de l'abonnement. (A noter que les avantages accordés avec la carte Okay ne ciblent que les collégiens),
- **Renforcer un accès égal à la culture**, en prenant en compte les spécificités de chacun, via des demi-tarifs accordés aux étudiants, chômeurs, personnes en situation de handicap.
- **Clarifier et harmoniser les tarifs collectifs**, en fonction de la nature du bénéficiaire.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

NOUVEAUX TARIFS		ANCIENS TARIFS	
Abonnement individuel Gresyliens		Abonnement individuel Gresyliens	
Enfants de moins de 18 ans	Gratuit	Enfants jusqu'à 16 ans	Gratuit
Étudiants, détenteurs de la carte Atout Jeunes, demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap	6 €	Étudiants et détenteurs de la carte Atout Jeunes de plus de 16 ans	6 €
Adultes	12 €	Adultes	12 €
Abonnement individuel Extérieurs		Abonnement individuel Extérieurs	
Enfants de moins de 18 ans	Gratuit	Enfants jusqu'à 16 ans	6 €
Étudiants, détenteurs de la carte Atout Jeunes, demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap	12 €	Détenteurs de la carte Atout Jeune	12 €
Abonnement à titre collectif Grésyliens		Abonnement à titre collectif Grésyliens	
À but non lucratif, pour des finalités professionnelles ou éducatives (centre de loisirs « ACEJ », assistantes maternelles, écoles/enseignants, associations, collectivités)	Gratuit	Centre de loisirs « ACEJ », aux assistantes maternelles résidant sur Grésy-sur-Aix, aux enseignants et aux collectivités	Gratuit
À but lucratif (micro-crèches)	28 euros		

NOUVEAUX TARIFS		ANCIENS TARIFS	
Abonnement à titre collectif extérieurs		Abonnement à titre collectif extérieurs	
À but non lucratif, pour des finalités professionnelles ou éducatives	35 euros		
Au titre de l'action sociale pour les agents de la collectivité	Gratuit		
À but lucratif	40 euros		

A titre indicatif, les produits de service sont de l'ordre de 5 k€ /an hors braderies.

Vu la délibération 2023-44 approuvant le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social 2023-2028,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'appliquer les tarifs précités à compter du 1^{er} décembre 2023.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Florian MAITRE

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M. Madeleine DURAND, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZOTTI-PISTONE

Délibération 2023-89 : Approbation d'une convention de projets triennale avec la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB)

La bibliothèque de la commune de Grésy-sur-Aix bénéficie pour la période 2023-2027 des services offerts par la Direction de la lecture publique du CSMB (formation, conseil, ressources numériques, prêt de documents, action culturelle, etc.) par signature de la convention-socle en date du 25/04/2023.

Afin de bénéficier également d'un soutien financier pour les projets en lien avec le développement de la bibliothèque, la collectivité doit respecter le règlement des aides de la Direction de la lecture publique du CSMB et signer une convention de projets en sus de la convention-socle.

Ce document décrit les projets envisagés pour les trois années à venir et constitue une feuille de route du développement de la bibliothèque à moyen terme.

Ainsi, il est proposé de renforcer le partenariat avec le CSMB au travers d'une convention de projets qui permet à la commune de déposer des dossiers de demande de subvention, selon ses besoins, dans les domaines de l'aménagement, du développement des collections, du développement du numérique, de l'informatisation, de l'action culturelle et/ou de l'aide à l'emploi qualifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

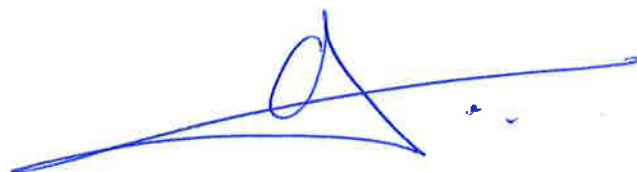
- **d'approuver les termes de la convention de projets ci-annexée, valable pour trois ans à compter de la date de signature par le Président du CSMB.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant,**
- **d'autoriser M. le Maire à déposer toute demande de subvention en lien avec le développement de la bibliothèque et à signer tous documents y afférant.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE



Convention de projets

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement général sur la protection des données (RGPD),
Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Savoie,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Savoie en date du 30 mai 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu le changement de nom de l'Assemblée des Pays de Savoie en Conseil Savoie Mont Blanc à partir du 8 juillet 2016,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 1^{er} décembre 2022 relative au Règlement des aides du Plan de développement de la lecture publique 2022-2027
Vu la convention SOCLE portant soutien à la lecture publique signée entre le Conseil Savoie Mont Blanc et la commune  de Grésy-sur-Aix,
en date du 25/04/2023

La présente convention est signée entre, d'une part,

Le Conseil Savoie Mont Blanc, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du 1^{er} décembre 2022,

Et,

d'autre part,

la commune



de Grésy-sur-Aix

représenté(e) par son Maire



dûment habilité par délibération du

Article 1

Objet de la convention de projets

Cette convention a pour objet de soutenir la commune ou le groupement dans l'élaboration de projets de développement de la lecture publique, en prenant appui sur le Règlement des aides en vigueur.

Elle pourra porter, pour une bibliothèque ou un réseau de bibliothèques, sur les objets suivants :

- ☒ Aménagement d'une bibliothèque ou d'un équipement lié à un réseau de lecture publique
- ☒ Développement des collections
- ☒ Développement du numérique : création de services numériques innovants en bibliothèque
- ☒ Informatisation et services liés à la gestion informatisée d'une bibliothèque ou d'un réseau de lecture publique, accès direct à e-medi@s via l'interface des bibliothèques
- ☒ Aide à l'emploi qualifié
- ☒ Aide aux actions culturelles autour de la lecture publique

Article 2

Engagements de la commune ou du groupement

La commune ou le groupement s'engage à produire un projet détaillé comportant l'échéancier prévisionnel lié ainsi que le budget envisagé en cas de projet pluriannuel.

Elle/il s'engage à élaborer le projet en totale concertation avec les services de la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc et à les tenir très régulièrement informés des avancées et évolutions de celui-ci et de réviser autant que de besoin les prévisions annoncées.

Intentions du projet de la commune ou du groupement : Objectifs, publics cibles, collections, partenariats, actions artistiques culturelles éducatives et sociales, service au public, moyens humains et financiers...

[Zone à remplir (1 000 caractères maximum) ou fournir un document en pièce jointe à la convention]

Voir Annexe 1.

Article 3

Engagements du Conseil Savoie Mont Blanc

Le Conseil Savoie Mont Blanc s'engage à ce que la Direction de la lecture publique accompagne la commune ou le groupement dans l'élaboration de son projet, et s'engage à lui fournir des aides à l'investissement et au fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve qu'il respecte le règlement des aides en vigueur.

Article 4

Durée de la convention de projets et résiliation

La présente convention de projets est signée pour une durée de trois ans, la date de signature faisant foi, renouvelable une fois.

Elle pourra être résiliée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La résiliation entraînera de fait l'interruption des services de la Direction de la lecture publique.

Par ailleurs, la résiliation de la convention sociale par une des deux parties rend automatiquement caduque la convention de projets.

Article 5

Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 6
Pièces à joindre

Les pièces suivantes sont à joindre à la présente convention par la commune ou le groupement :

- la délibération autorisant le représentant de la commune ou du groupement à signer la présente convention,
- tout autre document pertinent par rapport à la connaissance du projet.

Le cas échéant :

- la convention liant plusieurs collectivités portant un projet commun hors EPCI,
- la fiche de poste dans le cadre d'un projet de recrutement d'un emploi qualifié dédié à la coordination d'un réseau de lecture publique.

Fait en deux exemplaires originaux, à Annecy, le

Le représentant de la commune



Le Président
du Conseil Savoie Mont Blanc

Annexe 1 : Intentions du projet de la commune de Grésy-sur-Aix

La commune de Grésy-sur-aix a pour projet d'ouvrir à l'aune 2025 un bâtiment culturel Tiers-lieu, qui s'articulera autour de trois pôles (un pôle associatif, un pôle son & image, et un pôle médiathèque) auquel s'ajoutera un espace de vie.

La commune, qui compte actuellement 5000 habitants, connaît une croissance démographique constante depuis 1990, et souhaiterait créer une nouvelle centralité fédératrice par le biais du projet urbain d'un « nouveau cœur de vie dans le quartier de la Sarraz ». Le Tiers lieu y trouvera une place centrale, et verra converger les flux locaux, dans le point bas de la Commune où se rejoignent tous les réseaux de transport et de mobilités douces (pédestres, cyclables, rails, bus, covoiturages), mais aussi départementaux, à la charnière des espaces ruraux (Albanais, Bauges et contreforts) et urbains (bassin Aix-les-Bains/Chambéry).

La bibliothèque actuelle de Grésy-sur-aix fait partie des 11 bibliothèques présentes dans l'agglomération Grand Lac. Ses locaux sont d'une superficie totale de 110m², accessibles aux personnes à mobilité réduite. La bibliothèque est ouverte à tous 5 jours par semaine, soit 13h30. En dehors de ces horaires, la bibliothèque reste accessible à des publics spécifiques et aux organismes partenaires, tels que les structures petite enfance (municipales et privées), les écoles, et les structures médico-sociales (Foyer de vie pour personnes en situation de handicap). L'équipe actuelle est composée d'une responsable (agent de catégorie B) et de 22 bénévoles venant en appui pour les diverses activités courantes de la bibliothèque. Proposant près de 9200 documents en consultation et en prêts (parmi lesquels 8000 livres imprimés, mais aussi des jeux, des livres audios, etc.), la bibliothèque a comptabilisé 6098 passages en 2022 et l'inscription de 981 lecteurs. Le nombre de grésyliens inscrits est important : en effet, 19.5% de la population de la commune a possédé un abonnement en 2022. Par ailleurs, les deux tiers des emprunteurs actifs étaient des jeunes de moins de 15 ans. Les jeunes et les familles constituent un public cible pour la bibliothèque, présents en nombre sur la commune. En plus de son offre documentaire, la bibliothèque propose des animations pour tous, par le biais d'une programmation annuelle autour d'évènements récurrents et ponctuels. Les animations sont aussi rythmées par des partenariats avec divers acteurs municipaux, départementaux et associatifs, dans la perspective de plébisciter la structure auprès d'un public diversifié et de s'inscrire dans une dynamique de proximité. L'offre culturelle présente sur la commune est assurée par un tissu associatif diversifié et par la bibliothèque qui, de fait, apparaît comme une structure motrice.

Bien que la bibliothèque actuelle bénéficie d'une attractivité auprès des publics grésyliens et extérieurs, du fait de ses animations, de son écoute des usagers et de la forte implication de l'équipe de bénévoles, celle-ci présente tout de même quelques faiblesses. En effet, son fonds reste essentiellement tourné vers le livre papier, manque d'informations chaudes, son offre numérique est limitée, et sa superficie restreint les animations possibles.

Dans le but d'offrir de nouvelles perspectives à la bibliothèque et à ses usagers, la prochaine médiathèque prendra place dans le bâtiment Tiers Lieu et bénéficiera d'une superficie de 330 m². Ses objectifs principaux seront de renforcer l'attractivité de la bibliothèque, de favoriser l'accessibilité au savoir, mais aussi de positionner la structure comme un véritable lieu de vie et de partage. Ce lieu ciblera les habitants de Grésy-sur-aix ainsi que ceux des communes limitrophes, notamment celles ne disposant pas d'offre de lecture publique. En plus des enfants, des adultes, des parents, et des seniors, la

médiathèque s'adressera spécifiquement aux futurs habitants des logements sociaux en construction sur la commune. La médiathèque continuera à proposer aux lecteurs un suivi de l'actualité littéraire, mais cherchera à enrichir ses collections de classiques littéraires, dans le but de donner accès à un socle littéraire à la fois de référence, mais aussi tourné vers la production contemporaine. Par ailleurs, des fonds spécifiques pourront être développés (fonds mangas, ludothèques, fonds langues étrangères, la presse, fonds adapté avec des livres audios, gros caractères et dys, presse), voire initiés (fonds CD et DVD en streaming, etc.). Le budget d'acquisition doublera d'ici 2026, soit la première année complète d'ouverture dans le tiers-lieu, passant de 5000 euros à 10000 euros par an. Ce budget revu à la hausse permettra de mettre en œuvre cette politique documentaire.

Les animations proposées par la bibliothèque seront elles-aussi à destination de tous les publics, et chercheront à rassembler autour de propositions diversifiées. La politique d'animation continuera à s'adapter aux usagers, et à créer du lien par le biais de divers partenariats. La médiathèque contribuera aussi à la dynamique même du lieu, empreint de projets collaboratifs et de partenariats interdisciplinaires, via sa rencontre avec les associations et artistes évoluant dans le Tiers-lieu. Ce nouvel espace offrira également de nouvelles possibilités d'animations pour la médiathèque : les espaces de consultation pourront être adaptés aux besoins via du mobilier mobile, et d'autres espaces pourront être investis ponctuellement en dehors de la médiathèque (lieu de vie, terrasse, patio, etc.).

Par ailleurs, la médiathèque s'ouvrira davantage au numérique en proposant un accès internet sur place à ses usagers, la diversification des ressources accessibles en ligne, et la refonte de son portail documentaire. Un système RFID sera mis en place au service des usagers et des professionnels.

Pour mener à bien ce projet, la médiathèque mobilisera dès l'ouverture 3.85 Equivalents Temps Pleins (dont la vingtaine de bénévoles actuels). Elle continuera par ailleurs de bénéficier de l'encadrement et du support des services ressources habituels de la commune, complétés par l'investissement quotidien des élus en charge du dossier.

Les recrutements de personnel pour la bibliothèque interviendront courant 2024-2025, et les premières actions permettant d'enclencher le projet culturel seront mises en place dès l'ouverture de la médiathèque, en juillet 2025.

Ce projet concrétise l'ambition de la municipalité de se doter d'un équipement culturel moderne, une médiathèque innovante à rayonnement supracommunal, ouverte à tous les publics et toutes les cultures, notamment par son articulation fonctionnelle aux espaces de vie, pôle associatif et pôle son & image.



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M. Madeleine DURAND, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZOTTI-PISTONE

Délibération 2023-90 : Désherbage des ouvrages de la bibliothèque

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- ✓ l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- ✓ le nombre d'exemplaires,
- ✓ la date d'édition (dépôt légal antérieur à 2009),
- ✓ le nombre d'années écoulées sans prêt (pas de prêt depuis 2018),
- ✓ la valeur littéraire ou documentaire,
- ✓ la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- ✓ l'existence ou non de documents de substitution.

Selon leur état, ces ouvrages sont soit vendus, soit détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Considérant la vétusté des ouvrages concernés (liste ci-jointe),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'autoriser dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :**
 - suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - suppression des fiches
- **de donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :**
 - vendus au tarif de 1€, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget de la bibliothèque,
 - détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- **d'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de M. le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Florian MAITRE

The block contains a blue ink signature of Florian MAITRE and an official circular stamp of the 'MAIRIE DE GRESY-SUR-AIX' in the 'Savoie' department. The stamp features a central emblem with a crown and a cross.

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE

The block contains a blue ink signature of Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE.

Désherbage Albums Jeunesse (66 exemplaires)

Code barres	Type doc.	Titre/Auteur	Cote
L-0186377308	Livre	Pourquoi ça n'avance Pas ? (pastille bleue) / Ohmura Tomoko	A TOM
L-0199757308	Livre	Nous serons toujours là pour toi (pastille bleue) / Stephan Valentin	A VAL
L-0135577308	Livre	L'Ombre de Lou (pastille bleue) / Quentin Van Gysel	A VAN
L-0134777308	Livre	Béêtes ! (pastille bleue) / Christian Voltz	A VOL
L-0161517308	Livre	Toujours rien ? (pastille bleue) / Christian Voltz	A VOL
L-0220927308	Livre	Migrants (pastille jaune) / Issa Watanabe	A WAT
L-0207067308	Livre	Profession crocodile (pastille bleue) / Giovanna Zoboli	A ZOB
L-0216067308	Livre	La vie des animaux Le chat (pastille mauve) / Emmanuelle Figueras	J 599 75 FIG
L-0037487308	Livre	Le Corps (pastille mauve) / Sylvaine PEROLS	J 612 PER
L-0125127308	Livre-CD/DVD	Complices à chanter avec CD : meunier, tu dors ; au feu les pompiers ; bonjour ma cousine : une souris verte ; il court, il court, le turet ; ah ! vous dirai-je maman ; promenons-nous dans les bois ;	J 780.9 COM
L-0146497308	Livre	Ding dang dong ! (pastille bleue) / Frédérique Bertrand	J A BER
L-0232227308	Livre	Princesses (pastille jaune) / Philippe Lechermeier	J A DAU
L-0199137308	Livre	Mon amour (pastille bleue) / Astrid Desbordes	J A DES
L-0228527308	Livre	Ca n'est pas mon chapeau (album cartonné) / Jon Klassen	J A KLA
L-0197257308	Livre	Babette et les planches à neige (pastille jaune) / David Gautier	J A WIN

Désherbage Albums Jeunesse (66 exemplaires)

Code barres	Type doc.	Titre/Auteur	Cote
L-0218527308	Livre	Le barrage (pastille bleue) / David Almond	A ALM
L-0116307308	Livre	Tout seul ! (pastille bleue) / Andrei Airinouchkine	A ARI
L-0154027308	Livre	Des papas et des mamans (pastille bleue et rabat) / Jeanne Ashbé	A ASH
L-0202167308	Livre	Une journée avec mon petit frère (pastille jaune) / Siri Ahmed Backström	A BAC
L-0193777308	Livre	Rien du tout (pastille bleue) / Julien Billaudeau	A BIL
L-0193577308	Livre	Merveilleux voisins (pastille bleue) / Gilles Bonotiaux	A BON
L-0217047308	Livre	Adieu odeur d'finer (pastille bleue) / Delphine Bournay	A BOU
L-0206617308	Livre	Enfants cherchent parents trop bien (pas sérieux s'abstenir !) (pastille jaune) / Elisabeth Brami	A BRA
L-0147997308	Livre	Un Petit tourbillon de colère (pastille bleue) / Charlotte Demanin	A BRU
L-0148007308	Livre	Préférais-tu ? (pastille bleue) / John Burningham	A BUR
L-0205277308	Livre	Big bang pop ! (pastille bleue) / Claire Cantais	A CAN
L-0125277308	Livre	Margot la folle (pastille rose) / Geert De Kockere	A CNE
L-0222957308	Livre	La brigade du silence (pastille bleue) / Alex Cousseau	A COU
L-0208077308	Livre	Les 5 poches (pastille bleue) / Jean-Louis Cousseau	A COU
L-0154467308	Livre	Qui a mangé ? (pastille bleue) / Anne Crausaz	A CRA
L-0106897308	Livre	L'Amoureux / Rebecca Dautremer	A DAU
L-0209517308	Livre	Le totem (pastille bleue) / Baum	A DED
L-0123687308	Livre	Yakouba - T.1 (pastille bleue) / Thierry Dedieu	A DED 1
L-0207447308	Livre	Kibwé - T.2 (pastille bleue) / Thierry Dedieu	A DED 2
L-0207457308	Livre	Yakoubwé / Thierry Dedieu	A DED 3
L-0211537308	Livre	Courons sous la pluie ! (pastille bleue) / Stéphanie Demasse-Pottier	A DEM
L-0207057308	Livre	Course épique / Marie Dorléans	A DOR
L-0184477308	Livre	Un câlin (pastille bleue) / Malika Doray	A DOR
L-0138857308	Livre	Luchien (pastille bleue) / Olivier Douzou	A DOU
L-0175977308	Livre	Je suis le cauchemar (pastille bleue) / Laure Du Fay	A DUF
L-0164877308	Livre	Le Requiu du bocal (pastille bleue) / Emmanuelle Eckhout	A EEC
L-0145827308	Livre	Un Papa à domicile (pastille bleue) / Emmanuelle Eckhout	A EEC
L-0205647308	Livre	D'une petite mouche bleue (pastille bleue) / Mathias Friman	A FRI
L-0216907308	Livre	D'un grand loup rouge (pastille bleue) / Mathias Friman	A FRI
L-0114107308	Livre	Gipsy et l'homme du canal (pastille rose) / Jonathan FROST	A FRO
L-0198997308	Livre	Tu t'appelles qui ? (pastille bleue) / Claudine Galea	A GAL
L-0156047308	Livre	Strongboy, le tee-shirt de pouvoir (pastille bleue) / Ilva Green	A GRE
L-0193457308	Livre	Cache-cache Boubou (avec volets à soulever donc fragile) (pastille bleue) / Cyril Hahn	A HAH
L-0207217308	Livre	Fourmi (pastille bleue) / Cyril Hahn	A HOU
L-0164487308	Livre	Dans la boîte (pastille bleue) / Dorothy Meserve Kunhardt	A KUN
L-0223157308	Livre	Le grand départ (pastille bleue) / Sylvain Lamy	A LAM
L-0208807308	Livre	Route 66 (pastille bleue) / Frédéric Marais	A MAR
L-0133457308	Livre	La Géante Solitude (pastille bleue) / Nathalie Novi	A NOV
L-0197047308	Livre	La Musique de Rose / Sandrine-Marie SIMON	A ORI
L-0193527308	Livre	Un jour dehors (pastille bleue) / Margaux Othats	A OTH
L-0144867308	Livre	J'ai mis du sable dans mon cartable (pastille bleue) / Clotilde Perrin	A PER
L-0154297308	Livre	Poussez pas (cartonné) / Marine Perrin	A PER
L-0205487308	Livre	Une super histoire de cow-boy (pastille bleue) / Delphine Perret	A PER
L-0207097308	Livre	Au temps des cerises (pastille bleue) / France Quatromme	A QUA
L-0197137308	Livre	Je ne suis pas une souris (pastille bleue) / Mario Ramos	A RAM
L-0079227308	Livre	Je veux une petite sœur (pastille bleue) / Tony Ross	A ROS
L-0144227308	Livre	Ubu (pastille bleue) / Jérôme Ruillier	A RUI
L-0213207308	Livre	Nour, le moment venu (pastille bleue) / Mélanie Rutten	A RUT
L-0211067308	Livre	Oko (pastille bleue) / Mélanie Rutten	A RUT
L-0140607308	Livre	Kuma Kuma et moi (pastille bleue) / Kasue Takahashi	A TAK
L-0211037308	Livre	Sur la colline (pastille bleue) / Kota Taniuchi	A TAN

Désherbage BD Ados (4 exemplaires)

Code barres	Type doc.	Titre/Auteur	Cote
L-0013657308	Livre	La Spirale du temps / Roger LELOUP	BD LEL
L-0152307308	Livre	La Pagode des brumes - 23 / Roger LELOUP	J BD LEL 23
L-0152317308	Livre	Le Septième code - T 24 / Roger LELOUP	J BD LEL 24
L-0152327308	Livre	La Servante de Lucifer T- 25 / Roger LELOUP	J BD LEL 25

Désherbage Bd Adultes (16 exemplaires)

Code barres	Type doc.	Titre/Auteur	Cote
L-0079907308	Livre	Chant d'Excalbur : le Réveil de Merlin ; le Shide aux mille charmes : la Griffe de Rome / Arleston	BD ARL 1-2-3
L-0093507308	Livre	Chant d'Excalbur : la Colère de Merlin - T.4 / Arleston	BD ARL 4
L-0121137308	Livre	Ys la magnifique : les pierres maudites - T.5 / Arleston	BD ARL 5
L-0104757308	Livre	Carnets d'Orient / Jacques Ferrandez 1 Carnets d'Orient : Diemilah - T. 1	BD FER
L-0104767308	Livre	Carnets d'Orient / Jacques Ferrandez 2 L'Année de feu - T. 2	BD FER 2
L-0113007308	Livre	Carnets d'Orient / Jacques Ferrandez 3 Les Fils du sud - T. 3	BD FER 3
L-0113257308	Livre	Carnets d'Orient / Jacques Ferrandez 4 Le Centenaire - T. 4	BD FER 4
L-0113267308	Livre	Carnets d'Orient / Jacques Ferrandez 5 Le Cimetière des princesses - T. 5	BD FER 5
L-0113277308	Livre	Carnets d'Orient / Jacques Ferrandez 6 La Guerre fantôme - T. 6	BD FER 6
L-0173067308	Livre	Beauté / Kerascoët & Hubert 1 Désirs exaucés	BD KER 1
L-0173077308	Livre	Beauté / Kerascoët & Hubert 2 La Reine indécise	BD KER 2
L-0173087308	Livre	Beauté / Kerascoët & Hubert 3 Simples mortels	BD KER 3
L-0190427308	Livre	Tu n'as rien à craindre de moi / Joann Star	BD SFA
L-0209247308	Livre	Bluebells Wood / Guillaume Sorel	BD SOR
L-0222757308	Livre	L'innocente / Eric Wamauts	BD WAR
L-0200127308	Livre	Le grand méchant renard / Benjamin Renner	J BD REN

Désherbage BD Jeunes (15 exemplaires)

Code barres	Type doc.	Titre/Auteur	Cote
L-0061537308	Livre	Yakari 24 Yakari et l'ours fantôme - T.24 / Derib	BD DER
L-0190587308	Livre	Angry birds / Collectif 5 L'aigle de Troie - T.5	BD FAY 5
L-0038847308	Livre	Le Lourd passé de Lagaffe / André Franquin	BD FRA
L-0014177308	Livre	Léonard / Turk 4 Hi-fi génie - T.4	BD GRO
L-0011807308	Livre	Tintin et les Picaros / Hergé	BD HER
L-0153777308	Livre	Tigres & nounours : deuxième voyage / Jack Lawrence 2 Les cavernes de la trahison T.2	BD LAW 2
L-0116057308	Livre	aventures de Spirou et Fantasio 49 Spirou et Fantasio à Tokyo - T.49 / Morvan & Munuera	BD MOR
L-0202997308	Livre	Les Lapins crépins / Romain Pujol 10 The Lapins Crépins, Tome 10 : La classe / Thomas Prou	BD PRI 10
L-0197107308	Livre	Hypnose - T.9 / Romain Pujol	BD PUJ 9
L-0011367308	Livre	aventures de Spirou et Fantasio 39 Spirou et Fantasio à New-York - T.39 / TOME	BD TOM
L-0175647308	Livre	Mistinguette / Amandine 1 En quête d'amour - T.1	J BD AMA 1
L-0190507308	Livre	Les Schtroumpfs / PEYO 34 Les Schtroumpfs et le demi-génie - T.34 / Jeroen De Coninck	J BD DEC 34
L-0108797308	Livre	Yakari 31 Yakari et les Appaloosas - T.31 / Derib	J BD DER
L-0172227308	Livre	Les Schtroumpfs / PEYO 29 Les Schtroumpfs et l'arbre d'or - 29 / Pascal Garray	J BD GAR 29
L-0171927308	Livre	Les Lapins crépins / Romain Pujol 3 Renversant - T.3	J BD PUJ 3

Désherbage Documentaire Adultes (1 exemplaire)

Code barres	Type doc.	Titre/Auteur	Cote
L-0072947308	Livre	Dictionnaire de la philosophie	180 ANO

Désherbage périodiques (62 exemplaires)

Code barres	Type doc.	Titre/Auteur	Cote
P-0034487308	Périodique	Science & vie junior N° 376 janvier 2021 - Internet va-t-il s'effondrer ?	
P-0030197308	Périodique	Science & vie junior N° 336 Science et Vie Junior - septembre 2017	
P-0030747308	Périodique	Science & vie junior N° 341 Science et Vie Junior - février 2018	
P-0032037308	Périodique	Science & vie junior N° 353 Science et Vie Junior - février 2019	
P-0029367308	Périodique	Science & vie junior N° 328 Science et Vie Junior - janvier 2017	
P-0030857308	Périodique	Science & vie junior N° 340 Notre cerveau nous trompe	
P-0031487308	Périodique	Science & vie junior N° 348 Science et Vie Junior - septembre 2018	
P-0032677308	Périodique	Science & vie junior N° 360 Science & vie junior - septembre 2019 - inventions	
P-0034027308	Périodique	Science & vie junior N° 369 juin 2020 - Numéro Best-of !	
P-0033207308	Périodique	Science & vie junior N° 364 janvier 2020 - La foule dans tous ses états	
P-0028157308	Périodique	Science & vie junior N° 317 Science et Vie Junior - février 2016	
P-0032617308	Périodique	Science & vie junior N° 358 Science & vie junior - juillet 2019 - Notre Dame de Paris	
P-0035047308	Périodique	Science & vie junior N° 381 juin 2021 - Et si on coupait la terre en deux ?	
P-0031187308	Périodique	Science & vie junior N° 345 Science et Vie Junior - juin 2018	
P-0030347308	Périodique	Science & vie junior N° 337 Science et Vie Junior - octobre 2017	
P-0033607308	Périodique	Science & vie junior N° 367 avril 2020 - 10 lieux qui restent à explorer	
P-0034277308	Périodique	Science & vie junior N° 374 Science & vie junior - novembre 2020 - Mais où se cache la vie ?	
P-0034137308	Périodique	Science & vie junior N° 373 Science & vie junior - octobre 2020 - 10 mystères du monde animal	
P-0035977308	Périodique	Science & vie junior N° 392 Oiseaux : Les vrais maîtres du monde - mai 2022	
P-0033137308	Périodique	Science & vie junior N° 363 Science & vie junior - décembre 2019	
P-0035087308	Périodique	Science & vie junior N° 384 septembre 2021 - La science du rire	
P-0035637308	Périodique	Science & vie junior N° 389 février 2022 FUSION NUCLEAIRE L'Energie qui peut sauver le futur	
P-0034897308	Périodique	Science & vie junior N° 380 mai 2021 - Les pokémons ont 25 ans	
P-0032607308	Périodique	Science & vie junior N° 357 Science & vie junior - juin 2019 - réchauffement climatique	
P-0031827308	Périodique	Science & vie junior N° 351 Science et Vie Junior - décembre 2018	
P-0031927308	Périodique	Science & vie junior N° 352 Science et Vie Junior - janvier 2019	
P-0035317308	Périodique	Science & vie junior N° 386 novembre 2021 - ovni le mystère élucidé ?	
P-0034927308	Périodique	Science & vie junior N° 382 juillet 2021 - Les scientifiques répondent à toutes vos questions	

Désherbage périodiques (62 exemplaires)

Code barres	Type doc.	Titre/Auteur	Cote
P-0032867308	Périodique	Mes premières belles histoires N° 227 Mes premières belles histoires - octobre 2019	
P-0033677308	Périodique	Science & vie junior N° 368 mai 2020 - Qui sont vraiment les espions ?	
P-0035367308	Périodique	Science & vie junior N° 387 décembre 2021 - Qui est le roi de l'orientation ?	
P-0034657308	Périodique	Science & vie junior N° 378 mars 2021 - Votre portable c'est du lourd	
P-0034077308	Périodique	Science & vie junior N° 371 août 2020 - Comment survivre sur une île déserte ?	
P-0031007308	Périodique	Science & vie junior N° 343 Science et Vie Junior - avril 2018	
P-0035837308	Périodique	Science & vie junior N° 391 Qui sont les vrais NINJAS ? - avril 2022	
P-0031387308	Périodique	Science & vie junior N° 347 Science et Vie Junior - août 2018	
P-0029437308	Périodique	Science & vie junior N° 329 Science et Vie Junior - février 2017	
P-0034377308	Périodique	Science & vie junior N° 375 décembre 2020 - Le roi Arthur a-t-il réellement existé ?	
P-0031317308	Périodique	Science & vie junior N° 346 Science et Vie Junior - juillet 2018	
P-0035617308	Périodique	Science & vie junior N° 388 janvier 2022 - Spécial Harry POTTER	
P-0034107308	Périodique	Science & vie junior N° 372 septembre 2020 - La science peut-elle détruire le monde ?	
P-0032627308	Périodique	Science & vie junior N° 359 Science & vie junior - août 2019 - Science & vie junior N° 366 mars 2020 - A quoi pensent les animaux ?	
P-0033497308	Périodique	Science & vie junior N° 350 Science et Vie Junior - novembre 2018	
P-0031737308	Périodique	Science & vie junior N° 349 Science et Vie Junior - octobre 2018	
P-0031637308	Périodique	Science & vie junior N° 377 février 2021 - Comment se sculpte votre cerveau	
P-0034567308	Périodique	Science & vie junior N° 356 Science & vie junior - mai 2019 - La science peut-elle imiter Batman ?	
P-0033407308	Périodique	Science & vie junior N° 362 Science & vie junior - novembre 2019	
P-0032977308	Périodique	Science & vie junior N° 334 Science et Vie Junior - juillet 2017	
P-0030007308	Périodique	Science & vie junior N° 361 Science & vie junior - octobre 2019	
P-0032857308	Périodique	Science & vie junior N° 333 Science et Vie Junior - juin 2017	
P-0029987308	Périodique	Science & vie junior N° 355 Science & vie junior - avril 2019 - Les plantes sont-elles intelligentes ?	
P-0033907308	Périodique	Science & vie junior N° 385 octobre 2021 - L'archéologie du futur	
P-0035167308	Périodique	Science & vie junior N° 390 mars 2022 Les Nouveaux Mystères du Système Solaire	
P-0035647308	Périodique	Science & vie junior N° 339 Science et Vie Junior - décembre 2017	
P-0030527308	Périodique	Science & vie junior N° 370 juillet 2020 - Instagram, Youtube, Fortnite Comment ils piratent notre cerveau	
P-0034047308	Périodique	Science & vie junior N° 332 Gaston ou la science du gag (il fête ses 60 ans)	
P-0029817308	Périodique	Science & vie junior N° 331 Science et Vie Junior - avril 2017	
P-0029697308	Périodique	Science & vie junior N° 379 Science & vie junior - avril 2021	
P-0034767308	Périodique	Thomas PESQUET Profession Astronaute	
P-0031087308	Périodique	Science & vie junior N° 344 Science et Vie Junior - mai 2018	
P-0033337308	Périodique	Science & vie junior N° 365 février 2020 - L'hiver venu de l'espace	
P-0035037308	Périodique	Science & vie junior N° 383 août 2021 - La course à la lune a commencé	

Désherbage Romans Ados (39 exemplaires)

Code barres	Type doc.	Titre/Auteur	Cote
L-0194457308	Livre	Songe à la douceur / Clémentine Beauvais	ADO R BEA
L-0008837308	Livre	Arthur / Kevin CROSSLEY-HOLLAND 1 La Pierre prophétique - T.1	ADO R CRO
L-0204277308	Livre	Quand vient la vague (Sélection alTerre ado 2019) / Manon FARGETTON	ADO R FAR
L-0149057308	Livre	Broken glass / Sally Grindley	ADO R GRI
L-0206697308	Livre	Les prisonniers de la nuit / Johan Heliot	ADO R HEL
L-0131227308	Livre	La Guerre des clans (cycle 1) / Erin Hunter 6 Une Sombre prophétie - T.6	ADO R HUN 6
L-0204287308	Livre	Le complet du trident (Sélection alTerre ado 2019) / Tristan Koegel	ADO R KOE
L-0199797308	Livre	New earth project (Sélection alTerre ado 2018) / David Mallet	ADO R MOI
L-0199817308	Livre	Le fils de l'Ursari (Sélection alTerre ado 2018) / Xavier-Laurent Petit	ADO R PET
L-0144377308	Livre	Alcatraz / Brandon SANDERSON 1 Alcatraz contre les infâmes bibliothécaires	ADO R SAN 1
L-0177477308	Livre	Au ventre du monde / Gilles Barraqué	RAD BAR
L-0163107308	Livre	L'Élincelle d'or / Eric BOISSET	RAD BOI
L-0172457308	Livre	Penelope Green / Béatrice BOTTET 1 La Chanson des enfants perdus - T.1	RAD BOT 1
L-0172467308	Livre	Penelope Green / Béatrice BOTTET 2 L'Affaire Bluewaters - T.2	RAD BOT 2
L-0172477308	Livre	Penelope Green / Béatrice BOTTET 3 L'Éventail de madame Li - T.3	RAD BOT 3
L-0172487308	Livre	Penelope Green / Béatrice BOTTET 4 La Tiare de néfertiti - T.4	RAD BOT 4
L-0185307308	Livre	La où tombent les anges / Charlotte Bousquet	RAD BOU
L-0160437308	Livre	Le Garçon en pyjama rayé / John Boyne	RAD BOY
L-0194817308	Livre	A la place du coeur 1 A la place du coeur - T.1 / Arnaud Cathrine	RAD CAT 1
L-0192487308	Livre	Les petits orages (sélection alterre ado 2016-2017) / Marie Chartres	RAD CHA
L-0179097308	Livre	Cassée / Frédérique Degheelt	RAD DEG
L-015847308	Livre	Babyfaces / Marie Desplechin	RAD DES
L-0171677308	Livre	La Falaise / Marie-Florence EHRET	RAD EHR
L-0159177308	Livre	June / Manon FARGETTON 1 Le Souffle - T.1	RAD FAR 1
L-0182047308	Livre	June / Manon FARGETTON 2 Le choix - T.2	RAD FAR 2
L-0159157308	Livre	Odd et les géants de glace / Neil Gaiman	RAD GAI
L-0125797308	Livre	Le Baume du dragon / Silvana Gandolfi	RAD GAN
L-0145147308	Livre	Les Terribles aventures du futur capitaine Crochet / J.V. HART	RAD HAR
L-0178987308	Livre	Mort pour rien / Guy Jimenès	RAD JIM
L-0171707308	Livre	Les Compagnons de la lune rouge / Claire MAZARD	RAD MAZ
L-0171767308	Livre	La Fugue d'Alexandre Raimbaud / Rose Philippon	RAD PHI
L-0186367308	Livre	La folle rencontre de Flora et Max / Martin Page	RAD PIE
L-0179017308	Livre	Rendez-vous au chemin des Dames / Yves Pinguilly	RAD PIN
L-0184527308	Livre	Force noire (prix alterre ado 2016) / Guillaume Prevost	RAD PRE
L-0189697308	Livre	Chemins toxiques / Louis Sachar	RAD SAC
L-0189687308	Livre	Le passage / Louis Sachar	RAD SAC
L-0145767308	Livre	Alcatraz / Brandon SANDERSON 2 Alcatraz contre les ossements du Scribe - T.2	RAD SAN 2
L-0025327308	Livre	Michel Strogoff / Jules VERNE	RAD VER
L-0188937308	Livre	De cape & de mots / Flore Vesco	RAD VES

Désherbage Romans Adultes (138 exemplaires)

Code barres	Type doc.	Titre/Auteur	Cote
L-0220807308	Livre	Les Impatientes / Djalti Amadou Amal	B R AMA
L-0174577308	Livre	Ménié / Philippe Torrelon	B R TOR
L-0213907308	Livre	Les chemins de l'école Carlos / Sophie Nanteuil	J R NAN
L-0163707308	Livre	Une semaine de vacances / Christine Angot	R ANG
L-0140757308	Livre	L'Imprévisible / Melin Arditi	R ARD
L-0201237308	Livre	Les spectateurs / Nathalie AZOULAI	R AZO
L-0207507308	Livre	Je reste ici (Sélection FACIM 2019) / Marco Baltano	R BAL
L-0179837308	Livre	L'homme provisoire avec le soutien du CNL / Sébastien BARRY	R BAR
L-0221827308	Livre	La vie des pierres / Rick Bass	R BAS
L-0178447308	Livre	Ona & Salinger / Frédéric BEIGEDER	R BEI
L-0139397308	Livre	Un Roman français : prix Renaudot 2009 / Frédéric BEIGEDER	R BEI
L-0166617308	Livre	Profanes (grand prix RTL 2013) / Jeanne BENAMEUR	R BEN
L-0216807308	Livre	Qui a fait le tour de quoi ? / Romain Bertrand	R BER
L-0174337308	Livre	La Maison atlantique / Philippe BESSON	R BES
L-0169537308	Livre	L'Homme-joie / Christian BOBIN	R BOB
L-0193917308	Livre	Fils du feu / Guy Boley	R BOL
L-0192827308	Livre	L'envers de l'espoir / Mechthild Bormann	R BOR
L-0140717308	Livre	Le Monde selon Fawad / Andrea Busfield	R BUS
L-0176397308	Livre	Confiteor / Jaume Cabré	R CAB
L-0204397308	Livre	Mauvais plan sur la comète (Sélection Premier Roman 2018) / Jean-Claude Chapuzet	R CHA
L-0208897308	Livre	Le nouveau / Tracy Chevalier	R CHE
L-0187757308	Livre	La terre sous les ongles (festival 1er roman Chambéry 2016) / Alexandre Civico	R CIV
L-0226777308	Livre	Origami blues / Sarah Clain	R CLA
L-0174607308	Livre	Expo 58 / Jonathan Coe	R COE
L-0192637308	Livre	A Mélite, sans mél / Barbara Constantine	R CON
L-0191247308	Livre	Tom, petit Tom, tout petit homme, Tom / Barbara Constantine	R CON
L-0166697308	Livre	England's Lane / Joseph Connolly	R CON
L-0143857308	Livre	Pirates / Michael CRICHTON	R CRI
L-0170587308	Livre	Rends-moi mon corps ! ou Les inattendues / Christine Dard	R DAR
L-0157167308	Livre	Un pur hasard / Frédérique Degheelt	R DEG
L-0213517308	Livre	UnPur / Isabelle Desesquelles	R DES
L-0153737308	Livre	Son corps extrême / Régine Detambel	R DET
L-0167597308	Livre	Peste & choléra : prix femme 2012 / Patrick DEVILLE	R DEV
L-0180837308	Livre	Le liseur du 6h27 / Jean-Paul Didierlaurent	R DID
L-0144967308	Livre	Celles Qui attendent / Faou Dione	R DIO
L-0185787308	Livre	Toute la lumière que nous ne pouvons voir : prix Pulitzer 2015 / Anthony Doerr	R DOE
L-0218957308	Livre	Rosa dolorosa (Sélection Festival Premier roman 2021) / Caroline Dorka-Fenech	R DOR
L-0168727308	Livre	Vertiges / Lionel DUROY	R DUR
L-0146917308	Livre	Parle-leur de batailles, de rois et d'éléphants (prix Goncourt des lycéens 2010) / Mathias Enard	R ENA
L-0199997308	Livre	Le silence même n'est plus à toi / Asi Erdoan	R ERD
L-0219117308	Livre	Ne nous quittons pas / Jacques Expert	R EXP
L-0204547308	Livre	A son image (Prix Littéraire Le Monde 2018) / Jérôme Ferrari	R FER
L-0162827308	Livre	Le Sermon sur la chute de Rome : prix Goncourt 2012 / Jérôme Ferrari	R FER
L-0164907308	Livre	Un Dieu, un animal / Jérôme Ferrari	R FER
L-0191287308	Livre	Zen / Maxence Ferminé	R FER
L-0077177308	Livre	Un loup est un loup 1 Un loup est un loup / Michel Folco	R FOL 1
L-0148357308	Livre	En attendant Robert Capa / Susana Fortes	R FOR
L-0191137308	Livre	Trois jours avec Norman Jall / Eric Fottorino	R FOT
L-0208577308	Livre	Le dernier fleuve / Hélène Frappat	R FRA
L-0146787308	Livre	Les Soldats de la nuit / Alan FURST	R FUR
L-0186527308	Livre	Les hauts-quartiers / Paul Gadenne	R GAD

Désherbage Romans Adultes (138 exemplaires)

Code barres	Type doc.	Titre/Auteur	Cote
L-0212887308	Livre	Le grand Nord-Ouest / Anne-Marie Garat	R GAR
L-0167917308	Livre	Pour trois couronnes / François Garde	R GAR
L-0144127308	Livre	Ouragan / Laurent Gaudé	R GAU
L-0174597308	Livre	Plein hiver / Hélène Gaudy	R GAU
L-0183407308	Livre	Danser les ombres / Laurent Gaudé	R GAU
L-0199497308	Livre	Le parfum du bonheur est plus fort sous la pluie / Virginie Grimaldi	R GRI
L-0186677308	Livre	Corps désirable : Facim 2016 / Hubert Haddad	R HAD
L-0123417308	Livre	Retour en terre / Jim HARRISON	R HAR
L-0113367308	Livre	La Route du retour / Jim HARRISON	R HAR
L-0171357308	Livre	La Dernière pluie / Catherine Hervouët des Forges	R HER
L-0168837308	Livre	Esprit d'hiver / Laura Kasichou	R KAS
L-0186707308	Livre	La vie et dentie / Sony Labou Tansi	R LAB
L-0103267308	Livre	L'Appel des drailles / Christian LABORIE 1 L'Appel des drailles - T.1	R LAB 1
L-0180827308	Livre	Joseph / Marie Hélène lafon	R LAF
L-0183177308	Livre	L'extravagant voyage du jeune et prodigieux T. S. Spivet / Reif Larsen	R LAR
L-0201387308	Livre	Alma / Jean-Marie-Gustave LE CLEZIO	R LEC
L-0208977308	Livre	La robe blanche / Nathalie Léger	R LEG
L-0187177308	Livre	Petit piment / Alain Mabanckou	R MAB
L-0117347308	Livre	Mémoires de porc-épic / Alain Mabanckou	R MAB
L-0196877308	Livre	Jolie / Clara Magnani	R MAG
L-0167387308	Livre	La Mer, le matin / Margaret Mazzantini	R MAZ
L-0157557308	Livre	Entre Dieu et moi, c'est fini : Linnea / Katarina Mazetti 1 Entre dieu et moi, c'est fini - T.1	R MAZ 1
L-0136617308	Livre	Le Mec de la tombe d'à côté / Katarina Mazetti 1 Le Mec de la tombe d'à côté - T.1	R MAZ 1
L-0173387308	Livre	Faillir être flingué / Céline Minard	R MIN
L-0179247308	Livre	Pour que tu ne te perdes pas dans le quartier / Patrick Modiano	R MOD
L-0159137308	Livre	Un Coup à prendre / Xavier de Moulins	R MOU
L-0192767308	Livre	La trilogie : Avant toi / Jojo Moyes 2 Après toi - T.2	R MOY 2
L-0143127308	Livre	Quand viennent les cyclones / Anita Nair	R NAI
L-0170297308	Livre	Mudwoman / Joyce Carol OATES	R OAT
L-0213387308	Livre	Avant que j'oublie / Anne Pauly	R PAU
L-0157437308	Livre	Le Monastère oublié / Steve Berry	RP BER
L-0174847308	Livre	Premier homme / Xavier-Marie Bonnot	RP BON
L-0174337308	Livre	Des nœuds d'acier (Grand prix de littérature policière) / Sandrine Collette	RP COL
L-0182677308	Livre	Le royaume du Mustang / Clive CUSSLER	RP CUS
L-0158707308	Livre	Maria / Pierre PELOT	R PEL
L-0139447308	Livre	Sur la mauvaise pente : une enquête de l'inspecteur Faraday / Graham Hurley	RP HUR
L-0184927308	Livre	La muraille de lave / Amalud Indridason	RP IND
L-0191467308	Livre	Le Lagon noir / Arnaldur Indridason	RP IND
L-0180037308	Livre	Emergency 911 / Ryan David JAHN	RP JAH
L-0167867308	Livre	Incurables / Lars KEPLER	RP KEP
L-0162157308	Livre	L'Honorable société (Grand prix littérature policière 2011) / Dominique Manotti	RP MAN
L-0180497308	Livre	Kobra / Deon Meyer	RP MEY
L-0214117308	Livre	Du sang sur la glace / Jo Nesbø	RP NES
L-0177327308	Livre	Méchant loup / Nele NEUHANS	RP NEU
L-0191317308	Livre	Le grand marin / Catherine Poulin	R POU
L-0174737308	Livre	Du bois pour les cerueils (prix du quai des orfèvres 2011) / Claude Ragon	RP RAG
L-0158347308	Livre	Le Dernier oracle / James Rollins	RP ROL
L-0158427308	Livre	La Bible de Darwin / James Rollins	RP ROL
L-0184097308	Livre	La clé de l'apocalypse / James Rollins	R POU
L-0192797308	Livre	Légende / Sylvain Prudhomme	RP SAR
L-0169207308	Livre	Pardonnez nos offenses / Romain Sardou	RP SAR
L-0169217308	Livre	Delivrez-nous du mal / Romain Sardou	RP SAR
L-0155877308	Livre	Désert barbare / Maud Tabachnik	RP TAB

Désherbage Romans Adultes (138 exemplaires)

Code barres	Type doc.	Titre/Auteur	Cote
L-0174257308	Livre	Le chardonnet / Donna TARTT	RP TAR
L-0215727308	Livre	Sur les ossements des morts / Olga Tokarczuk	RP TOK
L-0188027308	Livre	Une autre vie / S. J. Watson	RP WAT
L-0079877308	Livre	Terres et cendres (rencontres littéraires Facim 2016) / Aliq Rahimi	R RAH
L-0199947308	Livre	Par le vent pleuré / Ron Rash	R RAS
L-0150937308	Livre	Charlotte Isabel Hansen / Tore Renberg	R REN
L-0182617308	Livre	Le maître à la queue cassée / Serge Revel	R REV
L-0206147308	Livre	Un parfum de jittersbug / Tom Robbins	R ROB
L-0212837308	Livre	Extérieur monde / Olivier Rolin	R ROL
L-0174217308	Livre	Le collier rouge / Jean-Christophe Rufin	R RUF
L-0142777308	Livre	Le cimetière des livres oubliés / Carlos Ruiz Zafón 1 L'Ombre du vent - T.1	R RUI 1
L-0137537308	Livre	Le cimetière des livres oubliés / Carlos Ruiz Zafón 2 Le Jeu de l'Ange - T.2	R RUI 2
L-0163447308	Livre	Le cimetière des livres oubliés / Carlos Ruiz Zafón 3 Le prisonnier du ciel - T.3	R RUI 3
L-0180157308	Livre	7 femmes : Emilie Brontë ; Marina Tsvetaeva ; Virginia Woolf ; Colette ; Sylvia Plath ; Ingeborg Bachmann ; Djuna Barnes / Lydie Salvayre	R SAL
L-014447308	Livre	Le retour de Jim Lamar / Lionel Salaün	R SAL
L-0177387308	Livre	Et rien d'autre / James Salter	R SAL
L-0160807308	Livre	En vieillissant les hommes pleurent : L'imagiot grand prix RTL lire 2012 / Jean-Luc Seigle	R SEI
L-0009167308	Livre	Le Vieux qui lisait des romans d'amour / Luis SEPULVEDA	R SEP
L-0058717308	Livre	Le Neveu d'Amérique / Luis SEPULVEDA	R SEP
L-0191457308	Livre	La 5e vague / Rick Yancey 1 La 5e vague - T.1	RSF YAN 1
L-0191447308	Livre	La 5e vague / Rick Yancey 2 mer infinie (La) - T.2	RSF YAN 2
L-0191437308	Livre	La 5e vague / Rick Yancey 3 La dernière étoile - T.3	RSF YAN 3
L-0213457308	Livre	Douleur / Zeruya Shalev	R SHA
L-0169297308	Livre	180 jours (Cent quatre-vingts jours) / Isabelle Sorente	R SOR
L-0156997308	Livre	Tout, tout de suite (prix interallié 2011) / Morgan SPORDES	R SPO
L-0154607308	Livre	Entre ciel et terre / Jon Kalman Stiefsson	R STE
L-0227017308	Livre	Le froid modifie la trajectoire des poissons / Pierre Szalowski	R SZA
L-0212327308	Livre	Roissy / Tiffany Tavernier	R TAV
L-0212327308	Livre	Pays provisoire / Fanny Tonnelier Gamat	R TON
L-0172627308	Livre	La Fabrique du monde / Sophie Van der Linden	R VAN
L-0153017308	Livre	Le Grand voyage / Nicolas VANIER 1 Mohawks et le peuple d'en haut - 1	R VAN 1
L-0163637308	Livre	Les Jolis garçons / Delphine de Vigan	R VIG
L-0211707308	Livre	Cent ans / Herbie Wassmo	R WAS
L-020887308	Livre	Mon étincelle / Ali Zamir	R ZAM

Désherbage Romans graphiques Adultes (10 exemplaires)

Code barres	Type doc.	Titre/Auteur	Cote
L-0225027308	Livre	Senzo / Alfred	BD ALF
L-01217187308	Livre	Greenland Manhattan / Chloé Cruchaudet	BD CRU
L-0208687308	Livre	Et si l'amour c'était aimer ? / Fabcaro	BD FAB
L-0216317308	Livre	Révolution 1 Liberté -T.1/ Florent Grouazel	BD GRO 1
L-0178697308	Livre	Les Damnés de Paris / Marie-Jaffredo	BD JAF
L-0225047308	Livre	Seules à Berlin / Nicolas Juncker	BD JUN
L-0173607308	Livre	Le Bleu est une couleur chaude / Julie March	BD MAR
L-0173157308	Livre	Le Silence de Lounès / Pierre PLACE	BD PLA
L-0217977308	Livre	Payer la terre / Joe Sacco	BD SAC
L-0199677308	Livre	A cause de la vie (pastille orange) / Véronique Ovaldé	BD SFA

Désherbage Romans Jeunes (59 exemplaires)

Code barres	Type doc.	Titre/Auteur	Cote
L-0218747308	Livre	Les aigles de Vishan Lour / Pierre Bottero	J R BOT
L-0209717308	Livre	Le caméléon et les fourmis blanches / Emmanuel Bourdier	J R BOU
L-0218727308	Livre	Kid au 1er sommet des animaux / Gwenaél David	J R DAV
L-0180387308	Livre	De la rage dans mon cartable / Noémya Grohan	J R GRO
L-0207307308	Livre	Comme un poisson dans l'arbre (adapté aux enfants dyslexiques) / Lynda Mullaly Hunt	J R HUN
L-0213907308	Livre	Les chemins de l'école Carlos / Sophie Nanteuil	J R NAN
L-0163227308	Livre	J'étais un rat ! / Philip PULLMAN	J R PUL
L-0213167308	Livre	Les vraies richesses / Cathy Ytiak	J R YTA
L-0143497308	Livre	Petites combines et gros mensonges / Hubert Ben Kemoun	RJ BEN
L-0064817308	Livre	Angelo l'acrobate (pastille verte) / Quentin Blake	RJ BLA
L-0129317308	Livre	Minusman et les 100 papiers / Nathalie Brisac	RJ BRI
L-0029137308	Livre	Le Chevalier de Haute-Terre -T.6 / Evelynne Brisou-Pellen	RJ BRI
L-0111067308	Livre	Les enquêtes de Mister Bonflair : Perdue dans la montagne (pastille orange) / Claire Clement	RJ CLE
L-0078177308	Livre	La Chasse au jaguar / Yves Marie CLEMENT	RJ CLE
L-0025637308	Livre	Jean-Débile Monchon et moi / Vincent Cuvellier	RJ CUV
L-0119167308	Livre	Une Fabuleuse femme de ménage / Dominique Demers	RJ DEM
L-0137877308	Livre	Pompe / Marie Desplechin	RJ DES
L-0184827308	Livre	Le secret d'Elat aux yeux verts / Christophe Donner	RJ DON
L-0108607308	Livre	Un voyage mouvementé / Kathleen DUEY	RJ DUE
L-0171737308	Livre	L'île aux monstres / Christophe Rosson	RJ EGG
L-008597308	Livre	Alerte aux Kidnapés ! - (policier jeunes) / Jérôme Eho	RJ EHO
L-0183137308	Livre	Minuit-Cinq / Malika Ferdjoukh	RJ FER
L-0187317308	Livre	Une aventure de tonton Zéro Dépêche-toi, tonton ! (pastille verte) / Roland Fuentes	RJ FUE
L-0074897308	Livre	Le Génie de la lampe de poche : un pour Rita, Rita pour tous / Gudule	RJ GUD
L-0139677308	Livre	Rex, ma tortue / Colas Gutman	RJ GUT
L-0157427308	Livre	Les Super-héros n'ont pas le vertige / Colas Gutman	RJ GUT
L-0198607308	Livre	Tante Hulda et moi / Sylvia Heinlein	RJ HEI
L-0061617308	Livre	Le Mot interdit (pastille verte) / Nicolas de HIRSCHING	RJ HIR
L-0144797308	Livre	Un Anniversaire camion (pastille verte) / Jo Hoestlandt	RJ HOE
L-0198047308	Livre	Léon Klaxon 1 La course infernale !-T.1 / Shirley Hughes	RJ HUG
L-0161077308	Livre	Le Petit napperon rouge (pastille verte) / Hector HUGO	RJ HUG
L-0129177308	Livre	Lassie, chien fidèle / Eric KNIGHT	RJ KNI
L-0142927308	Livre	Comme le soleil / Jérôme Lambert	RJ LAM
L-0184307308	Livre	Le Petit Chaperon rouge à Manhattan / Carmen Martin Gaité	RJ MAR
L-0053567308	Livre	Cheval de guerre / Michael Morpurgo	RJ MOR
L-0024067308	Livre	Le Hollandais sans peine / Marie-Aude Murail	RJ MUR
L-0108927308	Livre	L'Enlèvement de la Joconde (policier) / Yves Pinguilly	RJ PIN
L-0165867308	Livre	Le Lion de Julius / Florence Reynaud	RJ REY
L-0151337308	Livre	Deux petits soucis qui poussent / Anélie Sam	RJ SAR
L-0093407308	Livre	Mémoires d'un âne / Sophie, comtesse de SEGUR	RJ SEG
L-0102527308	Livre	Histoires inédites du petit Nicolas 1 Histoires inédites du Petit Nicolas / René Goscinny	RJ SEM 1
L-0187267308	Livre	Horrible Henri 8 Carton rouge ! / Francesca Simon	RJ SIM
L-0133367308	Livre	L'île aux étoiles (pastille verte) / Anne TARDY	RJ TAR
L-0183837308	Livre	Tao et Léo / Ingrid Thobois	RJ THO
L-0114817308	Livre	Zappa : mémoires d'un âne / Catharina Valckx	RJ VAL
L-0024357308	Livre	Carton rouge / Jacques VENULETH	RJ VEN
L-0093097308	Livre	Les Doigts rouges (pastille verte) policier / Marc VILLARD	RJ VIL
L-0038217308	Livre	Le Secret de Micha / Valérie Zenatti	RJ ZEN

Désherbage Romans Jeunes (59 exemplaires)

Code barres	Type doc.	Titre/Auteur	Cote
L-0135067308	Livre	Akimbo et les lions / Alexander McCall Smith	RJ MCC
L-0163217308	Livre	C'est pas juste ou les déboires d'une petite fille entreprenante / Susie Morgenstern	RJ MOR
L-0028627308	Livre	Musée bleus (pastille verte) / Susie Morgenstern	RJ MOR
L-0027067308	Livre	Air marin / Elisabeth MOTSCH	RJ MOT
L-0140107308	Livre	22 1 / Marie-Aude Muraï	RJ MUR
L-0149377308	Livre	Odetta ou Les tribulations d'une pigeonne / Lili Pissenlit	RJ PIS
L-0098577308	Livre	Pas vu, pas pris - T.4 (pastille verte) / David Slack	RJ SLA
L-0028887308	Livre	Pas une fée / Olivier de SOLMINIHAC	RJ SOL
L-0065917308	Livre	Recherche doudou désespérément / Dominique SOUTON	RJ SOU
L-0079637308	Livre	Gare au jaguar ! (pastille verte) / Alain Surget	RJ SUR
L-0124857308	Livre	Safari blanc (pastille verte) / Alain Surget	RJ SUR



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M. Madeleine DURAND, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZOTTI-PISTONE

Délibération 2023-91 : Décision modificative n° 3

Dans la perspective de clôture d'exercice, les crédits budgétaires doivent être ajustés selon l'évolution des opérations d'investissement et des adaptations de fonctionnement sur les comptes suivants :

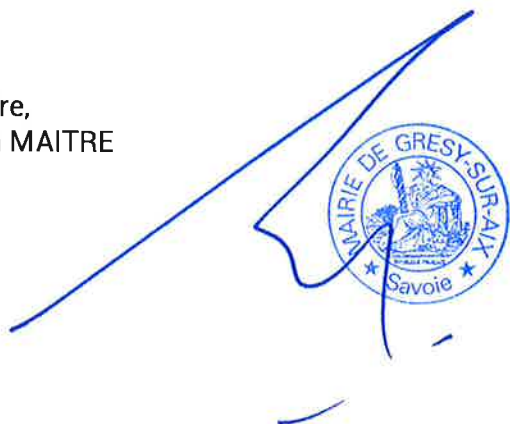
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2023	Inscription DM3	Commentaires
1322 op 47	Subvention équipement non transférable		7 000,00 €	Régularisation imputation écriture recette 2022
4554201	Travaux d'office pour compte de tiers		3 120,00 €	Recouvrement auprès de Mme VARNIER pour le nettoyage de sa propriété
1323 op 99	Subvention département	232 875,00 €	-8 816,00 €	Amoindrissement subvention sentiers PDIPR
1323 op 2002	Subvention département		300 000,00 €	Contrat départemental >Tiers lieu volet culture
1323 op 2002	Subvention département		200 000,00 €	Contrat départemental >Tiers lieu volet social
1321 op 94	Subvention Etat	20 000,00 €	50 000,00 €	Etat Fonds vert éclairage public tranche 2 et 3
1321 op 90	Subvention Etat	20 000,00 €	12 700,00 €	FIPD Vidéo-protection
1321 op 2002	Subvention Etat	20 000,00 €	697 910,00 €	DRAC Tiers lieu
2031/041	Frais études	0,00 €	135 000,00 €	Intégration frais études des travaux restructuration école et place Paulette BESSON pour valorisation du patrimoine et récupération du FCTVA
13251 op 2001	Subvention organisme de regroupement	49 500,00 €	8 400,00 €	Grand Lac étude géothermie Cœur de vie
1326 op 16	Subvention Etablissement Publics	0,00 €	647,00 €	CISALB économies d'eau arrosage
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			1 405 961,00 €	
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2023	Inscription DM3	commentaires
1312 opération 47	Subvention transférable	0,00 €	7 000,00 €	Régularisation imputation écriture recette 2022
21312/041	Bâtiments scolaires	0,00 €	95 000,00 €	Intégration frais études restructuration école
2152/041	Installation voirie	0,00 €	40 000,00 €	Intégration frais études place Paulette BESSON
21318/040	Autres batiments publics	0,00 €	25 761,28 €	Intégration travaux en régie 2023
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			167 761,28 €	

Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2023	Inscription DM3	commentaires
7391178	Autres prélèvements sur fiscalité directe	0,00 €	21 972,00 €	Prélèvement relatif à la hausse du taux TH entre 2017 et 2019
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	71 450,00 €	-4 950,00 €	Ajustement crédits 2023 suite à notification FP
022	Dépenses imprévues	150 000,00 €	22 668,00 €	Complément si besoin d'ici fin 2023
661121	ICNE 2023		19 280,00 €	Intérêts à payer en 2024 mais rattachés sur 2023 non inscrits automatiquement au BP
6541	Créances admises en non valeur	58 970,00 €	-58 970,00 €	Affaire PETIT levée provision
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0,00 €	
Chapitre/article	Intitulé	Inscription BP 2023	Inscription DM 3	Commentaires
722/042	Immobilisations coporelles	60 000,00 €	25 761,28 €	Ajustement montant travaux en régie 2023
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			25 761,28 €	

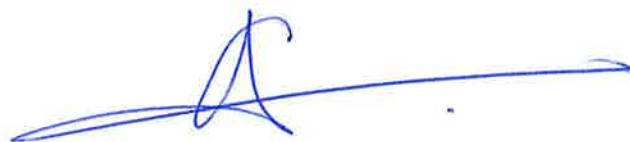
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative proposée.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC, Magali DELOCHE et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M. Madeleine DURAND, Eric REY, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZZOTTI-PISTONE

Délibération 2023-92 : Autorisation de programme : aménagement d'un nouveau quartier « Cœur de vie » à la Sarraz

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la Commune a précisé les coûts de l'opération d'aménagement du nouveau quartier « Cœur de vie » à la Sarraz, au terme de ses démarches foncières et de l'étude de maîtrise d'œuvre. La projection ci-après s'appuie sur l'accompagnement de l'Agence Alpine des Territoires pour la préparation de l'étude de maîtrise d'œuvre des aménagement publics afférents au projet, et des concours promoteurs à venir.

Le projet s'échelonne ainsi de 2022 à 2027 en deux phases issues des études précitées et des négociations foncières en cours.

Ces travaux permettent d'établir en conséquence l'autorisation de programme correspondante, au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal. Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour la création d'un nouveau quartier « Cœur de vie » à la Sarraz s'actualise comme suit :

Cœur de vie Sarraz - k€ TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Acquisitions foncières et frais			811				811
Remboursement portages EPFL		144	93	80			317
Etudes et frais	66	140	175	175	145	80	781
Travaux	-	-	2 365	1 814	965	131	5 275
DEPENSES INVESTISSEMENT TTC	66	284	3 444	2 069	1 110	211	7 184
FCTVA				350	250	165	765
Participation réseaux Grand Lac				60	149		209
Subvention Etat DETR/DSIL 2026							-
Subvention Etat Fonds Vert							-
Taxe d'aménagement			200			200	400
Cessions/autofinancement	66	284		3 905	1 555		5 810
RECETTES INVESTISSEMENT	66	284	200	4 315	1 954	365	7 184

Mme Zélie BLANC ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC, Magali DELOCHE et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M. Madeleine DURAND, Eric REY, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZOTTI-PISTONE

Délibération 2023-93 : Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création de logements dans le nouveau quartier du Cœur de vie : validation du cahier des charges et lancement de la consultation

Dans le cadre du projet de développement urbain du quartier de la Sarraz, l'ambition de la commune est de préserver ses coteaux et privilégier le renouvellement urbain.

C'est dans cet objectif qu'elle s'est engagée depuis plusieurs années dans le projet de réaménagement de la Sarraz dit « Cœur de vie », un secteur situé à un point de convergence des différents quartiers de la commune, à proximité de toutes les mobilités douces, de l'entrée d'autoroute et de la zone commerciale, un endroit cohérent pour développer une nouvelle centralité fédératrice au sein de la commune de Grésy-sur-Aix.

Cette opération globale s'inscrit dans le cadre de l'OAP « Cœur de vie » inscrite au PLUi de Grand Lac.

Sur l'ensemble du périmètre, l'opération prévoit la réalisation de 150 à 180 logements dont 30% de locatifs sociaux imposés. Le projet imaginé se décompose en quatre lots distincts mixant :

- Des logements en accession libre sur le lot Le lot Est,
- Des logements locatifs sociaux (LLS) et en Bail Réel Solidaire (BRS) sur le lot Central,
- Des logements de type résidence sénior sur le lot Nord,
- Des logements en accession libre sur le lot Sud, complétés par des logements locatifs sociaux.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt, objet de la présente délibération, ne porte que sur les deux lots nord et sud.

Les principaux enjeux autour de l'aménagement du site sont :

- le développement d'une nouvelle centralité pour la commune ;
- le renouvellement de l'attractivité du commerce de proximité existant ;
- la création d'un bâtiment multiculturel, dit « Tiers-Lieu » ;
- la requalification des espaces publics ;
- la réalisation d'un parc paysager ;

Le terrain d'assiette est majoritairement propriété de la commune ; les terrains restant à acquérir sont en voie d'acquisition amiable et sous procédure d'acquisition par voie de DUP.

Pour la réalisation de l'opération, la Commune souhaite sélectionner un partenaire en capacité à répondre aux enjeux identifiés par la commune, notamment par une qualité urbaine et architecturale affirmée, innovante et paysagée, pour conforter le parc public connexe.

A cet effet, il est souhaitable d'organiser une consultation via un appel à manifestation d'intérêt « ad hoc ». Cette démarche vise à sélectionner un groupement composé d'opérateur immobiliers (promoteurs-constructeurs) et de concepteurs (architectes, paysagistes...) auquel le foncier sera cédé et qui réalisera l'opération en respectant le cahier des charges de cession.

La consultation et la sélection du groupement se déroulera en deux étapes. Le lancement de l'appel à projet est prévu le mercredi 29 novembre 2023 et marquera le début de la phase de candidature qui se clôturera au mois de janvier 2024. A l'issue de cette première phase, 3 à 5 candidats seront retenus. S'en suivra une seconde phase de remise des projets entre les mois de février et de mai 2024. La sélection de l'opérateur lauréat est prévue au mois de juillet 2024.

Ainsi, un projet de règlement afférent à l'appel à manifestation d'intérêt et un projet de cahier des charges de cession sur la base desquels les candidats ayant été retenus pourront élaborer le projet qu'ils présenteront à la commune, ont été rédigés.

Le Conseil Municipal, dans ce cadre, est invité à se prononcer sur le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la cession des terrains dans le cadre de la réalisation de logements sur le secteur « Cœur de Vie ».

Considérant l'intérêt, sur les plans technique, fonctionnel et économique, de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner un groupement composé d'opérateurs immobiliers et de concepteurs auquel le foncier sera cédé afin de réaliser l'opération de logements en respectant le cahier des charges établi par la commune,

Mme Zélie BLANC ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe d'une consultation publique ad hoc de groupements sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt pour la cession du foncier en vue de la réalisation du projet de logements mixtes du secteur de la Sarraz,
- mandate M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projet.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE

Cette démarche permettra au conseil municipal de classer définitivement les projets présentés par les opérateurs et de choisir un lauréat.

In fine, l'approbation de l'opérateur lauréat fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

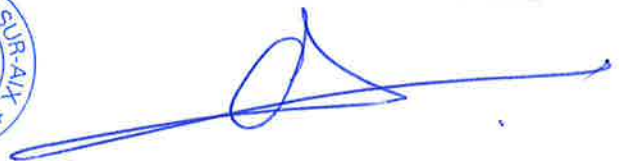
- **d'approuver la composition de la commission ad hoc qui sera présidée par M. le Maire ou son représentant et désigne :**
 - **Florian MAITRE**
 - **Colette PIGNIER**
 - **Patrick POURCHASSE**
 - **Patrice BONNEFOY**
 - **Hervé PALIN**
 - **Corinne MONBEIG**
 - **Anne Marie GAZZOTTI-PISTONE**
- **de mandater la commission aux fins précisées au règlement de consultation joint.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE





CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC, Magali DELOCHE et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M. Madeleine DURAND, Eric REY, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZOTTI-PISTONE

Délibération 2023-94 : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création de logements dans le nouveau quartier du Cœur de vie : création d'un jury « ad hoc » lié à l'AMI

Dans le cadre du projet de développement urbain du quartier de la Sarraz et suite au lancement de l'Appel à Mission d'Intérêt pour la création de logements dans le nouveau quartier du Cœur de vie, le Conseil Municipal est également invité à désigner une commission ad hoc composée de 7 élus afin de :

- sélectionner les équipes admises à concourir, dans la limite de 5,
- recueillir et analyser les projets et procéder au classement intermédiaire de ceux -ci,
- d'auditionner les équipes sélectionnées en tant que de besoin.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC, Magali DELOCHE et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M. Madeleine DURAND, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZZOTTI-PISTONE

Délibération 2023-95 : Cession foncière à l'entreprise GROLLA – Rue St Eloi
--

Depuis la réalisation de la ZAC des Sources, la rue Saint Eloi a été prolongée jusqu'au parc des Combaruches sur Aix-les-Bains. Avant cette prolongation, une plateforme de retournement avait été aménagée en bout de route, au droit des parcelles AK-58-129. Il s'agit de la partie en jaune sur le plan annexé.

Cette plateforme de retournement devenue inutile, est devenue un délaissé de voirie qui est utilisé pour du stationnement non autorisé. Sa cession ne nécessite donc pas de déclassement.

La SCI GM Immobilier, qui possède les deux parcelles voisines AK-58 et AK-129 s'est montrée

intéressée par l'acquisition de cette raquette de retournement qui lui permettrait la construction d'un nouveau bâtiment industriel, et la commune a pris un arrêté d'alignement et réalisé un procès-verbal de reconnaissance de la propriété publique en ce sens en date du 10 novembre 2023. La surface à céder est de 552 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal la cession de ce tènement.

Parallèlement, il est proposé de céder à la SCI GM Immobilier une partie de l'ancien chemin rural de Renandieu. Il s'agit du tènement identifié en marron sur le plan joint en annexe. Cette cession était prévue de longue date puisque le chemin a fait l'objet d'un déclassement par délibération du 14 décembre 2007.

La surface à céder est de 431 m².

Ces parcelles seront divisées et numérotées par documents d'arpentage établi par le cabinet Vincent & Devun. L'ensemble des surfaces à céder représente 983 m².

Les parcelles ont été évaluées par les domaines, en date du 25 septembre 2023 au prix de 100 € du m² en tant que zone économique.

Cependant, il est proposé au Conseil Municipal de céder ces tènements au prix de 1 € symbolique, la SCI GM Immobilier s'étant engagée à céder à la commune un tènement foncier le long de la rue Saint Eloi, permettant la réalisation d'une voie cyclable en site propre ainsi que de stationnements. Par contre, cette acquisition doit intervenir après le dépôt du permis de construire de Grolla Verre, afin de ne pas obérer le projet par les reculs imposés sur la voirie.

Cette condition sera rappelée dans l'acte administratif de vente qui sera rédigé par la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu l'avis de France Domaine en date du 25/09/2023
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la cession de l'ancienne plateforme de retournement et de l'ancien chemin de Renandieu à la SCI GM IMMOBILIER pour une surface de 983 m² environ
- de fixer le prix, toutes indemnités comprises, de cette cession à UN EURO SYMBOLIQUE (1,00 €), sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro,
- de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Florian MAITRE

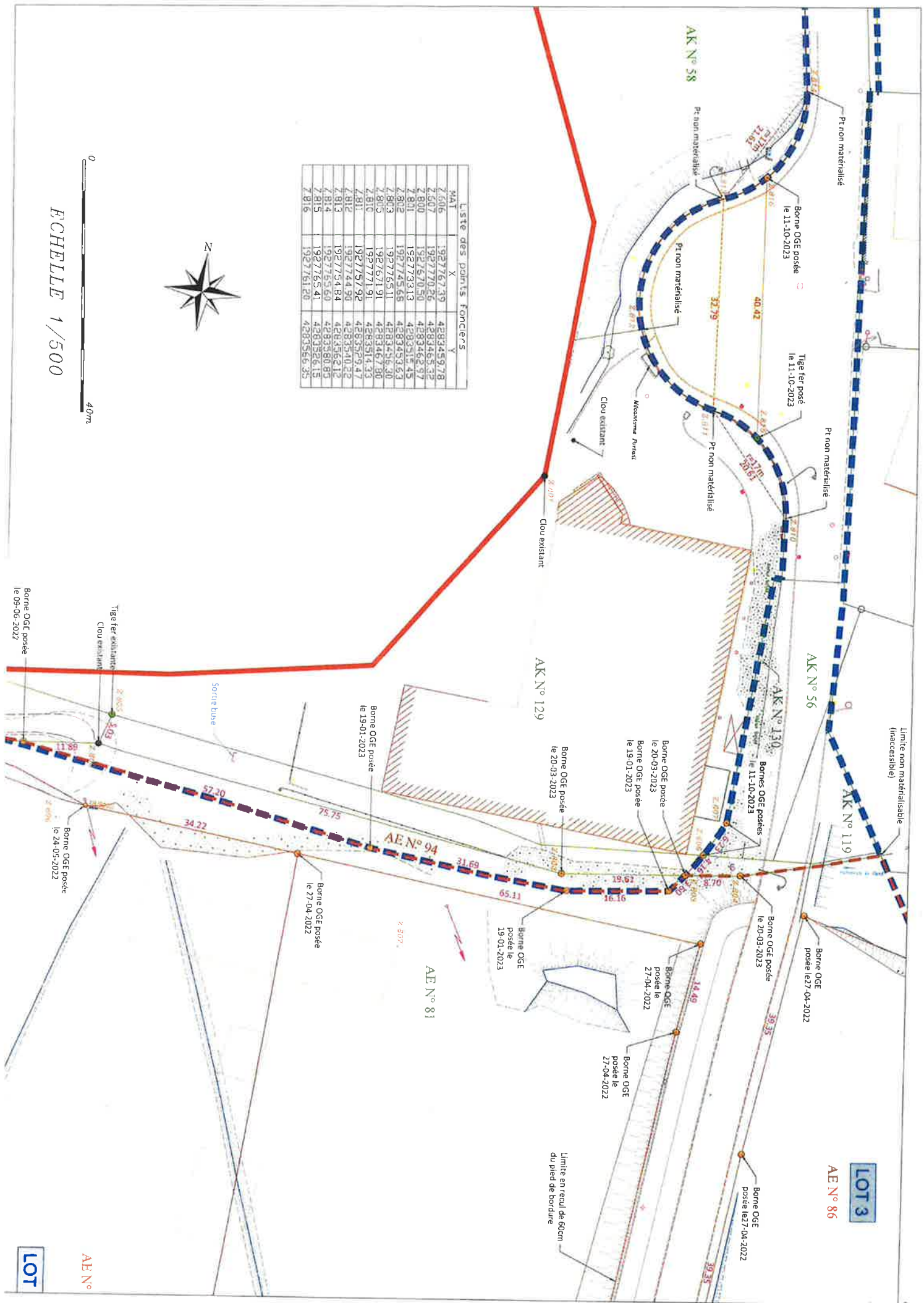


Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE



ECHELLE 1/500

site des points fonciers		
MAT	X	Y
2.606	1927167.35	4283459.78
2.607	1927170.22	4283465.37
2.800	1927176.50	4283462.97
2.801	1927173.31	4283515.45
2.802	1927174.58	4283453.63
2.803	1927176.51	4283456.30
2.805	192761.91	4283467.80
2.811	1927171.91	4283514.33
2.812	1927175.92	4283529.47
2.813	1927174.84	4283510.32
2.814	1927175.84	4283462.12
2.815	1927176.41	4283500.85
2.816	1927176.50	4283556.35
2.816	1927176.50	4283556.35





CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC, Magali DELOCHE et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M. Madeleine DURAND, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZZOTTI-PISTONE

Délibération 2023-96 : Cession foncière à Alpes Azur Investissement – secteur de la Sarraz

La société Alpes Azur Investissements souhaite acquérir auprès de la commune la parcelle AM-202, issue d'une rétrocession d'AREA après le passage de l'autoroute ; ainsi que d'un petit terrain attenant, formant délaissé de la rue du Pont Neuf non affecté à la voirie et ne faisant donc pas partie du domaine public. Le tout forme un tènement de 592 m².

Le document d'Arpentage a été établi par le cabinet Daviet-Bisson à Rumilly. Les parcelles issues du domaine non cadastré de la commune sont les parcelles AM-352 ; AM-353 et AM-354.

La cession de ces terrains permet à la SAS Alpes Azur Investissements la réalisation de deux

programmes immobiliers : l'un de huit logements à la place de l'ancienne grange longeant la rue du Pont Neuf ; l'autre de quatre maisons mitoyennes le long de l'autoroute.

France Domaine dans son avis du 31 janvier 2022 proposait un prix de 70 € par m².

En raison de la destination immobilière des programmes, M. le maire propose de ne pas suivre l'avis des domaines et de majorer le prix de cession du terrain. Un accord a été trouvé avec la SAS Alpes Azur Investissement pour un prix total de 93 440 € (Quatre-vingt-treize mille quatre-cent quarante euros) ce qui représente un prix d'environ 158 € par m².

Par ailleurs, la parcelle AM-202 a été utilisée comme accès par M. EL BAR Khemissi et Mme ZIANE Rihana afin de desservir l'arrière de leur parcelle cadastrée AM-141. La commune a donc décidé d'instaurer une servitude de passage ayant comme fond dominant la parce

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,
Vu l'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2022,

Considérant la désaffectation des parcelles AM-352 ; AM-353 et AM-354

Considérant l'intérêt de la cession de ce tènement qui ne présente aucune utilité autre pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

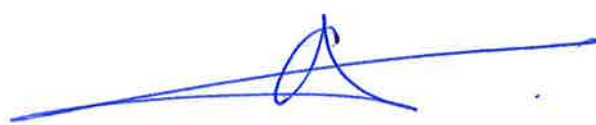
- **d'approuver la cession de tènement d'une surface de 584 m² situé rue du Pont Neuf au profit la SAS Alpes Azur Investissements, pour un montant total de 93 440 € (Quatre-vingt-treize mille quatre-cent quarante euros) telle que présentée ci-avant ;**
- **d'instaurer une servitude de passage ayant comme fonds servant les parcelles AM-202 ; AM-352 ; AM-353 et AM-354 et comme fonds dominant la parcelle AM-141**
- **de préciser que l'acte réitérant la vente et la servitude sera rédigé dans le cadre d'un acte administratif conformément à l'article L1311-13 du CGCT.**
- **de préciser que les frais liés à cette cession seront à la charge de la commune.**
- **d'inscrire ces recettes au budget.**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE





**DAVIET
BISSON**

Création d'images et d'espaces

SELARL DAVIET-BISSON
Géomètres-Experts
ZAE Rumilly Est
74150 RUMILLY
Tél. : 04 50 02 88 60
contact@daviet-bisson.fr
www.daviet-bisson.fr

Cédric Daviet
Géomètre-Expert
Expert près la Cour d'Appel
de Chambéry
Agathe Bisson
Géomètre-Expert

N° Dossier
22438

Suivi par
CD-AV

Echelle
1 / 200

Réf. info 22438 dwg
Dernière maj. : 09/08/2022

Seul étude particulière, les servitudes
de toutes natures apparentes ou
non, les limites des parcelles
non reconnues par un procès-verbal
sont indiquées sous toutes réserves

Les superficies annoncées en m²
correspondent aux surfaces réelles
mesurées et bornées.
(Les contours cadastraux
ne sont pas représentés à
des surfaces graphiques du plan
cadastral, (non garanties))

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEIL DES FAMILIERS GÉOMÈTRES
SELARL, inscrite à l'Ordre
sous le N° 2006C200010

Département de la Haute-Savoie

Commune de GRÉSY-SUR-AIX

PROPRIETE CAVORET
Section AM - Lieudit "Vers la Gare"

Projet de Division

Etat des lieux :
Plan :

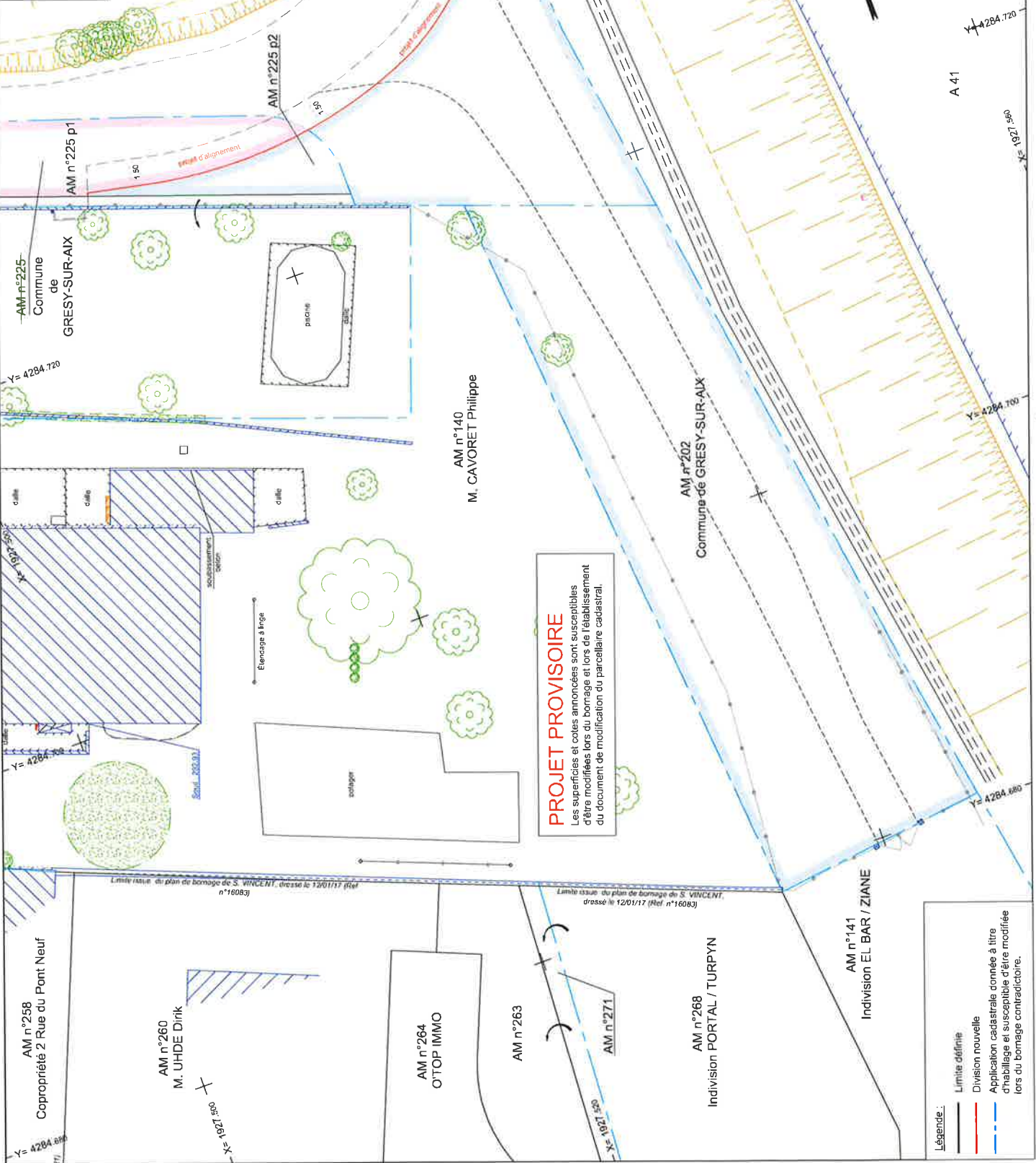
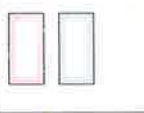
06/04/2022
09/08/2022

Signature du Géomètre-Expert :

(Tout exemplaire non signé par le Géomètre-Expert doit être considéré
comme un document provisoire de travail.)



Conservé par la Commune de GRÉSY-SUR-AIX :
 AM n° 225 p1 sup. 1a 46ca env.
 Acquis par la SAS Alpes Azur Investissements :
 AM n° 225 p2 sup. 22ca env.
 AM n° 202 sup. 4a 04ca env.
 Non cadastré sup. 1a 56ca env.
 Total 5a 84ca env.



PROJET PROVISOIRE
 Les superficies et cotes annoncées sont susceptibles d'être modifiées lors du bornage et lors de l'établissement du document de modification du parcellaire cadastral.

Echelle: 1/200

0 5 10m

Rattachements :
 Méthode GNSS
 Planimétrie :
 Système Lambert 93 - CC45

teria

Légende :

- Limite définie
- Division nouvelle
- Application cadastrale donnée à titre d'habillage et susceptible d'être modifiée lors du bornage contradictoire.



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC, Magali DELOCHE et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M. Madeleine DURAND, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZZOTTI-PISTONE

Délibération 2023-97 : Charte partenariale des bonnes pratiques VEFA

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2019-2025, Grand Lac souhaite poursuivre ses efforts en matière de production de logements sociaux, notamment en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement), dans une perspective d'équilibre territorial et de développement d'une offre de logements accessible.

Le VEFA consiste pour un bailleur social à acheter sur plan à un promoteur privé de futurs logements sociaux. L'augmentation des prix et la rareté du foncier, mais aussi l'arrivée sur le territoire de nouveaux promoteurs nationaux, excluent davantage depuis plusieurs années les bailleurs locaux du territoire dans l'acquisition de foncier.

La production du logement social se fait donc de moins en moins en maîtrise d'ouvrage direct mais en grand partie en VEFA, par le biais des promoteurs qui doivent respecter les servitudes de mixités sociales prévues dans les documents d'urbanisme.

L'encadrement de la production de logement est donc paru comme essentiel.

Afin de répondre à cet enjeu de production de logements sociaux, une charte de bonnes pratiques à l'échelle intercommunale, a donc été co-construite lors de diverses séances de travail avec les élus et techniciens locaux, les principaux bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers présents sur le territoire.

L'objectif est de :

- s'appuyer sur la VEFA pour poursuivre au niveau de production de logements sociaux ambitieux sur un territoire en forte dynamique de croissance démographique et au coût foncier élevé,
- prévenir des éventuels écueils de la production en VEFA : problématiques de gestion, manque de visibilité des projets, absence de co-conception entre bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, etc...

Cette charte a été coconstruite avec les principaux bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers présents sur le territoire, avec pour objectif de diffuser et faire connaître les attentes de l'agglomération en matière de production de logements sociaux en VEFA.

Ce travail partenarial a ainsi permis de dégager six actions prioritaires qui permettront de maîtriser davantage les programmes de logements sociaux produits en VEFA.

- Action 1 : nouveau cadre de consultation entre les acteurs pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer à la qualité des projets

Elle vise à rendre systématique la programmation d'une réunion d'intention en amont du projet, entre le promoteur, la commune et le bailleur qui sera choisi en concertation.

-Action 2 : Caractéristiques du programme de logements sociaux en VEFA sur la base du marché actuel et des besoins

Elle vise à définir une surface minimum par typologie de logement, inciter à produire davantage de T2 mais également à prévoir systématiquement un extérieur et une annexe.

-Action 3 : réévaluation des prix plafonds des logements locatifs sociaux en VEFA en fonction du marché

Elle vise à réévaluer le prix plafond de vente en VEFA (du promoteur au bailleur) fixé par Grand Lac pour le versement de ses aides. Cette réévaluation a été validée au Conseil Communautaire du 20/06/23.

-Action 4 : réévaluation des aides attribuées par Grand Lac

Elle vise à ce que Grand Lac s'engage à repenser ses aides, afin qu'elles soient davantage « effet levier ».

-Action 5 : Maîtrise de la taxe d'aménagement pour les logements locatifs sociaux

Elle vise à ce que les signataires de la charte s'engagent à ne pas appliquer la taxe d'aménagement majorée pour les logements locatif sociaux.

-Action 6 : Favoriser la mixité sociale

Elle vise à inciter les différents acteurs, à anticiper la mixité sociale à l'échelle du projet lors du premier rendez-vous d'intention de l'action 1.

Cette charte vise à :

- créer un cadre local de concertation entre collectivités, bailleurs sociaux et opérateurs privés afin de faciliter la production de logements sociaux et contribuer à la maîtrise des prix du foncier sur le territoire,
- définir les règles de productions de logements sociaux en VEFA : qualité des logements, leviers financiers incitatifs, plafond de vente au m²...

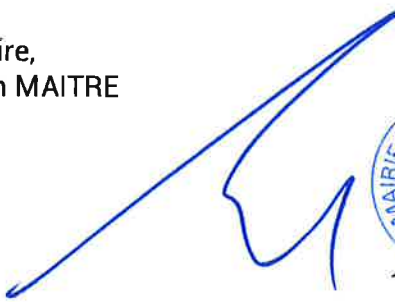
Cette charte n'est en rien opposable juridiquement mais elle permettra une fois par an de réunir les signataires afin d'échanger sur les enjeux du territoire en termes de production de logements sociaux et de faire le bilan des actions retenues. Elle pourrait d'ailleurs, à l'avenir, être agrémentée d'autres aspects (architecturaux, environnementaux...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

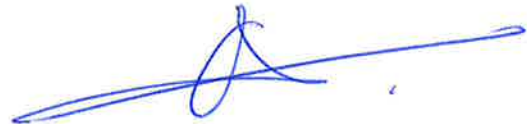
- **approuve la charte partenariale de bonnes pratiques en VEFA ci-jointe,**
- **autorise M. le Maire à signer la dite charte.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE



25 OCT. 2023

Dossier suivi par M. MORGUENAZ
Chargé de mission
M. MORGUENAZ
F. M. P. B. L. (courrier)

MAIRE DE GRESY SUR AIX
A l'attention de Monsieur Florian MAITRE
1 place de la Mairie – BP 15
73100 GRESY SUR AIX

Aix-les-Bains, le 17 octobre 2023

Objet : Charte partenariale de bonnes pratiques en VEFA

Monsieur le Maire, *Florian*

Le programme Local de l'Habitat 2019-2025 prévoit l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques afin de cadrer les logements sociaux produits en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA).

La VEFA consiste pour un bailleur social à acheter sur plan à un promoteur privé de futurs logements sociaux. L'augmentation des prix et la rareté du foncier, mais aussi l'arrivée sur le territoire de nouveaux promoteurs nationaux, excluent d'avantage depuis plusieurs années les bailleurs locaux du territoire dans l'acquisition du foncier. La production du logement social se fait donc de moins en moins en maîtrise d'ouvrage direct mais en grande partie en VEFA, par le biais des promoteurs qui doivent respecter les servitudes de mixités sociales prévues dans les documents d'urbanisme.

L'encadrement de la production de logement est donc paru comme essentiel.

Une charte de bonnes pratiques a donc été co-construite lors de diverses séances de travail, avec les élus et techniciens locaux, les principaux bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers présents sur le territoire. Elle a pour objectif de :

- S'appuyer sur la VEFA afin de poursuivre un niveau de production de logements sociaux ambitieux sur un territoire en forte dynamique de croissance démographique et au coût du foncier élevé ;
- De prévenir des éventuels écueils de la production en VEFA : problématiques de gestion, manque de visibilité des projets, absence de co-conception entre bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers etc.

Ce travail partenarial a ainsi permis de dégager six actions prioritaires, qui permettront de maîtriser davantage les programmes de logements sociaux produits en VEFA, notamment par la création d'un cadre local de concertation entre les collectivités, bailleurs sociaux et opérateurs privés (qualité des logements, leviers financiers, plafonds de revente...).

Nous vous prions donc de trouver joint à ce courrier un exemplaire de la charte et vous invitons à nous faire part de votre volonté ou non d'être signataire. Si tel est le cas, une délibération dans vos instances décisionnaires sera nécessaire d'ici la fin d'année 2023. En effet, nous préparons un événement pour le début d'année 2024, qui nous permettra de nous réunir et de signer la charte.

Nous nous permettons de vous rappeler que cette charte n'est en rien opposable juridiquement, mais qu'elle permettra, une fois par an de réunir les signataires afin d'échanger sur les enjeux du territoire en termes de production de logements sociaux et de faire le bilan des actions retenues. Cette charte pourrait d'ailleurs à l'avenir être agrémentée d'autres aspects (architecturaux, environnementaux etc.).

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.

Thibaut GUIGUE,
Vice-Président délégué à l'urbanisme, au foncier,
à l'habitat et à la politique de la ville

Renald BERETTI
Président

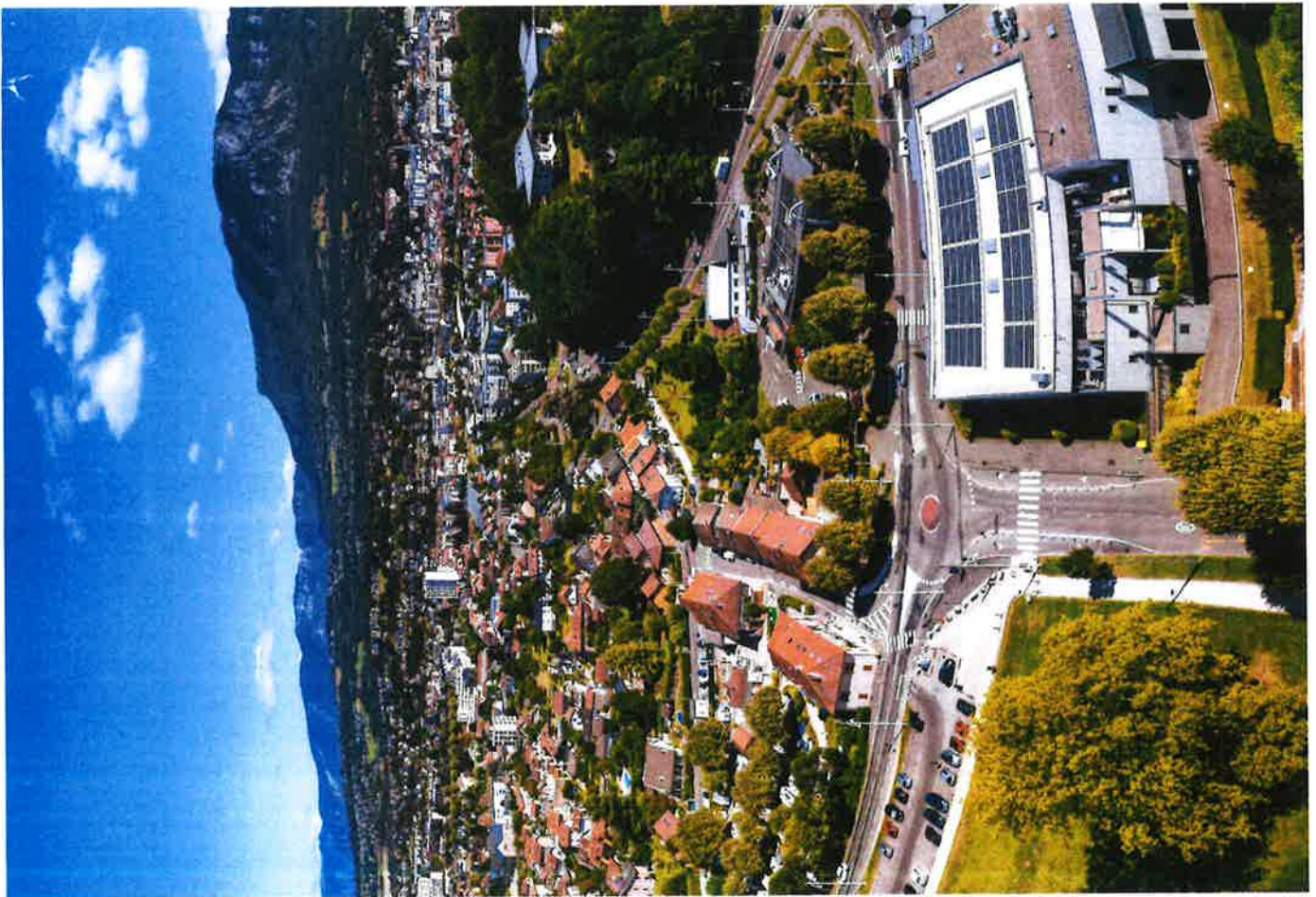
Grand Lac Communauté d'Agglomération
1500 Boulevard Lepic - 73100 AIX-LES-BAINS

04 79 35 00 51 | www.grand-lac.fr | contact@grand-lac.fr

CHARTE PARTENARIALE



Dans le cadre
de la production
de logements en VEFA



Préambule

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Grand Lac souhaite poursuivre ses efforts en matière de production de logements sociaux, notamment en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement), dans une perspective d'équilibre territorial et de développement d'une offre de logements accessible.

L'objectif est de :

- s'appuyer sur la VEFA pour poursuivre un niveau de production de logements sociaux ambitieux sur un territoire en forte dynamique de croissance démographique et au coût foncier élevé ;
- prévenir des éventuels écarts de la production en VEFA : problématiques de gestion, manque de visibilité des projets, absence de co-conception entre bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, etc.

Aussi, Grand Lac a souhaité répondre à cet enjeu de production de logements sociaux par la mise en œuvre d'une charte de bonnes pratiques à échelle intercommunale. Cette charte a été coconstruite avec les principaux bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers présents sur le territoire, avec pour objectif de diffuser et faire connaître les attentes de l'agglomération en matière de production de logements sociaux en VEFA.

Aussi, cette charte vise à :

- créer un cadre local de concertation entre collectivités, bailleurs sociaux et opérateurs privés afin de faciliter la production de logements sociaux et contribuer à la maîtrise des prix du foncier sur la territoire.
- définir les règles de productions de logements sociaux en VEFA : qualité des logements, leviers financiers incitatifs, plafond de vente au m²..

L'élaboration de cette charte s'est appuyée sur un travail de réflexion sur l'enveloppe de subventions attribuées par Grand Lac dans le cadre de la production de logements sociaux.

Sommaire

5-8 DIAGNOSTIC / CONTEXTE

Contexte territorial relatif à la production de logements sociaux

Objectifs et outils de l'agglomération en matière d'habitat

9-16 LES FICHES ACTION

17-18 SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DE CHACUN DES SIGNATAIRES



UN ENJEU DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE

Le parc de logements décomptés au titre de la loi SRU

Au 1^{er} janvier 2022, l'agglomération de Grand Lac recensait 5712 logements sociaux « SRU », soit 1130 par rapport au 1^{er} janvier 2021. Le taux de logements sociaux SRU s'élève à 15,9% du parc de résidences principales*.

Le parc social SRU est localisé à 62% dans la ville-centre d'Aix-les-Bains. Cette dernière continue ainsi d'accueillir l'essentiel du parc social et de la production nouvelle (53% des logements sociaux réalisés depuis 2019 sont localisés à Aix-les-Bains).

Ce niveau de production ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la loi SRU, à savoir consacrer 25% du parc au logement social pour les communes d'Aix-les-Bains, Le Bourget-du-Lac et Grésy-Bains. Les trois communes du territoire soumises aux dispositions de la loi SRU

Des objectifs réglementaires à atteindre



La commune d'Entrelacs, exemplée pour les années 2020-2021-2022, doit dorénavant appliquer les dispositions de la loi SRU, suite au nouveau décret d'exemption de la loi 30S.



* Pour rappel, le dispositif issu de l'article 55 de la loi SRU impose aux communes de plus de 3 500 habitants (1 500 habitants en Île-de-France comprises dans une agglomération ou un établissement public à coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants) comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, le respect d'un pourcentage de logements sociaux représentant 25 % des résidences principales.

** La commune d'Entrelacs est issue d'une fusion de 6 communes rurales qui a eu lieu en 2016, ce qui la rendue soumise à la loi SRU.

Logements sociaux financés

De 2019 à fin 2021, ce sont 349 logements sociaux SRU qui ont été financés, soit environ 23% de l'objectif du 1^{er} janvier 2025. Ce rythme de production de logements sociaux a été pour l'instant en deçà des objectifs du PLH (fixés à environ 252 logements sociaux par an en moyenne), liés notamment à la crise du Covid.

En parallèle, 2 452 permis de construire ont été délivrés de 2019 à décembre 2021 (cf. données de l'observatoire du PLH).

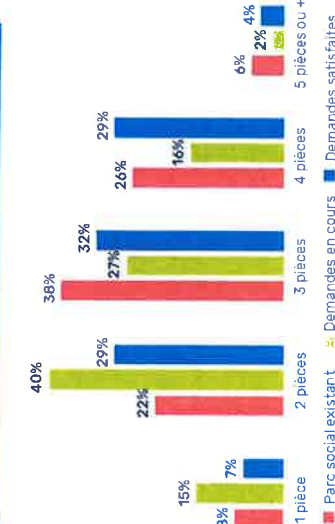
Le niveau d'armature « centralité » à ce niveau de réalisation le plus élevé, soit environ 36% de l'objectif à atteindre. Il est à noter l'absence de logements sociaux financés sur les deux rangs inférieurs de l'armature urbaine, à savoir les communes périphériques relais et communes rurales.

La demande de logements sociaux confrontée à l'offre

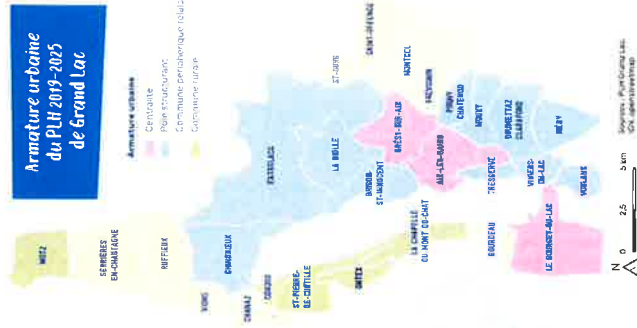
Le parc social est dominé par un profil familial dans sa composition, avec des moyennes et grandes typologies largement dominantes : 70% des logements comptent plus de 3 pièces. Il s'agit d'un constat particulièrement vrai concernant les communes périphériques, voire rurales, et qui va de pair avec la forme urbaine des logements. Cette vocation reste à préserver pour faire face aux évolutions sociodémographiques (départ des familles, notamment des villes-centres et péri-urbaines, etc.) et continuer à accueillir des ménages type familles dans ces secteurs.

L'offre de logement doit néanmoins être adaptée compte tenu des besoins exprimés et potentiels : réduction de la taille des ménages, déshabitation des jeunes en début de parcours résidentiels, personnes vieillissantes / âgées fragiles, etc. Ainsi, il a été constaté un manque d'offres en logements de type I1 et I2 par rapport aux demandes en cours (cf. graphique ci-contre). Cette demande en petits logements s'explique à la fois par la hausse de la part de ménages de petites tailles (personnes seules, familles monoparentales, ...) et par le niveau de loyer plus accessible de ces petites typologies.

Comparaison de la demande globale en cours avec la demande satisfait, en fonction des types de logements recherchés



Sources : SNE 2022, RPLS 2022



OBJECTIFS ET OUTILS DE L'AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE D'HABITAT

**Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025
se décline en 5 orientations :**

Orientation n°1

Accompagner le parcours résidentiel
des habitants et l'accueil de nouveaux
ménages grâce au développement
d'une offre accessible et adaptée

Orientation n°2

Favoriser une production de
logements raisonnée dans
une logique de maîtrise de la
consommation foncière

Orientation n°3

Agir sur le parc
existant

Orientation n°4

Répondre aux besoins
des publics spécifiques

Orientation n°5

Piloter la mise en œuvre
du PLH et l'observation
de l'habitat et du foncier

Au travers de la mise en œuvre de ce programme, Grand Lac souhaite poursuivre les efforts en matière de productions de logements sociaux, en s'appuyant sur le développement de l'offre sociale non seulement en location mais également en accession, ceci afin de favoriser les parcours résidentiels ascendants, sécurisés par des projets d'accession à la propriété.*

La production de logement social, bien qu'elle ait largement augmenté ces dernières années, ne suffit pas à satisfaire la demande en constante augmentation. Les nouvelles constructions doivent donc s'accroître tout en inscrivant dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces et de répartition territoriale

équilibrée, ce qui nécessite de repenser les modes d'urbanisation, plus respectueux de l'environnement.**

Afin notamment de limiter la consommation foncière et contribuer à la revitalisation des centres-bourgs et centres villages, l'agglomération oriente également son action vers la mobilisation du parc existant, au travers de la réhabilitation de ce dernier, le renouvellement urbain et la lutte contre la vacance. Ces objectifs s'appliquent notamment sur le parc privé qui peut contribuer, par le biais de conventionnement, au développement d'offre locative sociale.

Une attention particulière de l'agglomération en matière de logements est

portée sur les besoins des publics spécifiques, qu'ils soit âgés, en situation de handicap, jeunes ou encore précaires. Le maintien dans le logement doit être privilégié pour favoriser l'autonomie des publics fragiles et l'accès au logement social doit être facilité pour les publics les plus modestes.

Face à ce contexte territorial, les signataires de la présente charte se sont engagés dans un cadre partenarial favorable à la hausse de la production de logements sociaux de manière qualitative et adaptée aux besoins du territoire.

Action 1

Un nouveau cadre de consultation entre les acteurs pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer à la qualité des projets

Action 2

Déterminer les caractéristiques du programme de logements sociaux en VEFA sur la base du marché actuel et des besoins

Action 3

Réévaluation des prix plafonds des logements locatifs sociaux en VEFA en fonction du marché

Action 4

Réévaluation des aides attribuées par Grand Lac

Action 5

Maîtrise de la taxe d'aménagement pour les logements locatifs sociaux

Action 6

Favoriser la mixité sociale

LES FICHES ACTIONS

* Ann de répondre à ces enjeux, Grand Lac crée une enveloppe financière aux projets en accession sociale.
** La production neuve répondant aux objectifs territoriaux est soutenue financièrement par l'agglomération

LES FICHES ACTION

Instauration d'un cadre partenarial entre
Grand Lac, bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers



Action 1

UN NOUVEAU CADRE DE CONSULTATION ENTRE LES ACTEURS pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer à la qualité des projets

Contexte

Il est souvent constaté une intervention trop tardive du bailleur social dans la conception du projet, afin de permettre la réalisation de logements qualitatifs et adaptés aux besoins du territoire ainsi qu'au marché local.

► L'ensemble des signataires s'engagent à la mise en place d'une ou plusieurs rencontres entre la commune concernée par le projet et le promoteur immobilier, dès lors qu'il sera tiré sur le tènement foncier, soit dès la signature du compromis de vente.

► Appui opérationnel et suivi administratif par Grand Lac

Objectifs

- Intégrer systématiquement le bailleur social en amont des projets pour assurer une production de logements de qualité et répondant aux objectifs et enjeux du territoire (typologie, surface, mixité, etc.)
- Créer un cadre local de concertation entre les communes et les opérateurs pour assurer la conception de projets de logements sociaux en VEFA adaptés

Actions

► Les opérateurs immobiliers s'engagent à une intégration systématique du bailleur social dès la conception du projet, afin de permettre la réalisation de logements qualitatifs et adaptés aux besoins du territoire ainsi qu'au marché local.

► L'ensemble des signataires s'engagent à la mise en place d'une ou plusieurs rencontres entre la commune concernée par le projet et le promoteur immobilier, dès lors qu'il sera tiré sur le tènement foncier, soit dès la signature du compromis de vente.

► Appui opérationnel et suivi administratif par Grand Lac

Le promoteur
à un projet



Il informe
la commune



Entend il s
identifie
un bailleur et tout
valider les objectifs
par Grand Lac



Modalités

Ce rendez-vous « d'intention » permettra :

- D'aborder les attentes et besoins de la commune (mixité, type et taille des produits, etc.) ainsi que les attentes de Grand Lac en lien avec le PLH ;
- De choisir conjointement le bailleur social qui sera en capacité de s'associer au projet ;
- De participer collectivement à la définition d'un programme de logements sociaux en VEFA adaptés aux besoins des ménages et de qualité.

Ce premier rendez-vous d'intention aura lieu dans un délai de 1 mois à compter de la demande effectuée par le promoteur immobilier auprès de la commune (dès la signature du compromis de vente par l'opérateur et au stade « étude de faisabilité du projet »). Les communes sont libres d'associer les habitants et les associations d'usagers à cette démarche.

LES FICHES ACTION

Instauration d'un cadre partenarial entre
Grand Lac, bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers



Action 1 (suite)

UN NOUVEAU CADRE DE CONSULTATION ENTRE LES ACTEURS pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer à la qualité des projets

Modalités (suite)

► Afin de garantir l'intégration du bailleur social en amont des projets, il est primordial que la commune et le promoteur privé flectiont collectivement ce choix, avant le dépôt du permis de construire.

Ce choix en amont permettra de garantir la qualité des projets en VEFA. Si le promoteur immobilier dépose un permis de construire sans avoir effectué de rendez-vous avec la commune en amont, celle-ci pourra alors contacter le promoteur immobilier afin d'identifier le bailleur social retenu.

Parallèlement, le promoteur et la commune pourront s'assurer auprès de Grand Lac que le projet répond aux attentes du PLH.

Ce processus partenarial pourra donner lieu, en fonction des projets, à une rencontre entre la commune, le promoteur privé, le bailleur social et Grand Lac.

Indicateurs de suivi

Un bilan annuel de ces rendez-vous d'intention (nombre de rencontres, localisation, densité, enjeux...) sera effectué pour s'assurer de la bonne intégration du bailleur social en amont des projets (organisation conjointe Grand Lac communes-bailleurs-promoteurs)



Définir un cadre référentiel pour la construction de logements sociaux de qualité VEFA



Action 2

DÉTERMINER LES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX en VEFA sur la base du marché actuel et des besoins

Contexte

Il a été constaté sur l'ensemble de Grand Lac que certains programmes immobiliers comprenant des logements locatifs sociaux ne soient pas toujours de qualité et ne répondent pas aux enjeux du territoire : typologies inadéquates, problème de prestations, stationnements limités, etc.

Objectifs

L'objectif de cette charte partenariale n'est pas de contraindre davantage les opérateurs dans l'élaboration de leurs projets, chaque programme étant singulier et devant être adapté en fonction de son contexte et de ses contraintes mais bien de s'accorder sur les bonnes pratiques en termes de conception de logements sociaux en VEFA.

Des éléments feront l'objet d'un échange entre les opérateurs et la commune lors du rendez-vous « d'entretien » sur le programme en question et permettront de définir les caractéristiques du programme en logements sociaux en fonction des besoins du territoire et de la réalité du marché, les conditions et la qualité des logements au sein de la charte

Actions

Les opérateurs s'engagent à respecter, dans la mesure du possible, une surface minimum par typologie afin de garantir la qualité des logements sociaux en VEFA. Ils sont souvent trop compacts et peu adaptés aux pratiques actuelles (coin bureau, une chambre par enfant, tri...). La surface minimum applicable se fera en se référant aux surfaces du Pinel+, soit :

T1	T2	T3	T4	T5
28 m²	45 m²	62 m²	79 m²	96 m²

▼

étant précisé que le bailleur privilégiera les petites typologies (T1 et T2), sauf sur certains projets types foyers.

Par ailleurs, afin de combler le manque d'espace constaté, chaque logement social en VEFA devra, conformément à la réglementation du PLU, disposer d'un stationnement ou d'une cave, d'un cellier ou toutes autres solutions techniques. Chaque logement social en VEFA devra disposer d'au moins une annexe.

Comprendre un espace extérieur (balcon, terrasse, jardin) sauf exception comme les studios ou T1.

Indicateurs de suivi

Vérification par les services de Grand Lac du respect de ces éléments lors du dépôt du permis de construire (surfaces des logements, stationnements, annexes et espaces extérieurs).

Encadrer et ajuster les prix de vente des logements sociaux par rapport au marché



Action 3

RÉÉVALUATION DES PRIX PLAFONDS des logements locatifs sociaux en VEFA en fonction du marché

Contexte

Le prix-plafond a pour but de limiter un prix de vente limité lorsqu'un bailleur social achète des logements sociaux en VEFA à un promoteur immobilier. Pour rappel, c'est le fait de ne pas dépasser ce plafond qui donne accès aux subventions.

La détermination de ce prix-plafond est un véritable enjeu notamment par le fait que les promoteurs immobiliers compensent la réalisation du logement social sur les prix des logements en accession libre avec de ce fait une répercussion sur le marché libre.

Objectifs

Réévaluer le prix-plafond en VEFA fixe à 2 100 €/HT/m² SHAB en fonction de la réalité économique du marché actuel.

Contribuer à encadrer et réguler le marché afin de maintenir la production de logements sociaux sur le territoire.

L'ensemble des signataires de la charte confirme :

- l'intérêt de maintenir un prix-plafond des logements sociaux en VEFA à l'échelle de Grand Lac afin d'encadrer les prix du marché

- La nécessité d'augmenter le prix-plafond de vente en VEFA en raison de l'inflation, de la hausse des coûts du foncier et de la construction, ainsi que des difficultés d'approvisionnement en matériaux

Ainsi, en accord avec l'ensemble des signataires de la charte, Grand Lac décide d'augmenter ce prix-plafond en le faisant passer de 2 100 €/HT/m² SHAB à

2 200 €/HT/m² SHAB, stationnement et annexes inclus (caves, celliers privés).

Ce prix pourra atteindre 2 400 €/HT/m² SHAB pour les logements en PLS.

Par ailleurs, les signataires de la charte décident de ne pas imposer un prix-plafond pour la revente de charges foncières pour le logement social. En effet, la part de projets en revente de charges foncières pour le logement social est faible sur le territoire (environ 20% des programmes), la majorité des logements sociaux étant réalisés en VEFA.

Modalités

Cette décision fait l'objet d'une délibération en date du 20/06/2023 annexée à la présente charte partenariale.

Indicateurs de suivi

En lien avec le suivi du PLU : évaluation des subventions attribuées, % prix-plafonds respectés, nombre de logements sociaux par type de financement, etc.

LES FICHES ACTION

Favoriser la production de logements sociaux par des leviers financiers incitatifs



RÉÉVALUATION DES AIDES attribuées par Grand Lac

Contexte

► L'enveloppe de subventions est de 2,7 millions d'euros jusqu'à la fin du PLH actuel, dont 1,5 millions d'euros fléchés sur les trois communes principales, soit Aix-les-Bains, le Bourget-du-Lac et Grésy-sur-Aix. L'enveloppe est plus difficile à consommer sur l'actuel PLH car moins de logements sociaux sont réalisés.

► Pour rappel, les aides actuelles pour la réalisation de logements sociaux sont les suivantes comme indiquées dans le PLH :

3000 €/PLAI
2000 €/PLUS
1000 €/PLS
2000 €/logement en PSLA/BRIS ou en limite de 10 financements par le PLH

► L'octroi de ces aides financières est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme, dans le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS. Cette règle ne s'applique pas aux communes rurales.

Objectifs

► Être plus incitatif sur le montant des subventions pour favoriser la production de logements sociaux et effectuer une proposition afin de mieux répartir l'enveloppe budgétaire.

► Relativité à des modalités d'attribution différentes qui favoriseront ce cadre partenarial.

Actions

► Les signataires de la charte souhaitent que les aides de Grand Lac relatives à la réalisation de logements sociaux puissent être attribuées :

- soit directement au bailleur social
- soit à la commune SRU, à condition que l'aide soit destinée à la réalisation d'un projet de logement social (appui financier à l'achat de terrain, ...)

Actuellement, c'est la commune ou le bailleur social qui fait la demande de subventions.

► De même, Grand Lac travaille sur la mise en place d'une nouvelle mécanique d'attribution des subventions, qui serait la suivante :

- Le bailleur social fait la demande de subvention auprès de Grand Lac
- Grand Lac instruit cette demande et étudie les projets avant d'attribuer la subvention selon des critères d'attribution fixés préalablement en fonction du projet et qui prennent en compte les conditions de chaque projet, avec des critères pouvant être systématisés : coût du foncier, propriétaire du foncier (communal ou non), part de logements sociaux, type de produits proposés, etc.

Modalités

- Les modalités pour la répartition de l'enveloppe des aides sont actuellement à l'étude par Grand Lac, les communes et les bailleurs sociaux. Des réunions de travail avec les différents acteurs sont en cours pour déterminer ces nouvelles modalités.
- Attribuer les subventions aux signataires de la charte.
- A noter que ces montants d'aides pourront évoluer par délibération.

Indicateurs de suivi

- Suivi du PLH : évaluation des subventions attribuées, nombre de logements sociaux par type de financement, etc.
- Bilan annuel de la production en VEFA par commune et par bailleur social, en lien avec les services instructeurs notamment, conformément à la fiche action 1 du PLH.

LES FICHES ACTION

Favoriser la production de logements sociaux par des leviers financiers incitatifs



MAÎTRISE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT pour les logements locatifs sociaux

Contexte

Les opérations comprenant une part de logements locatifs sociaux importante sont plus difficiles à équilibrer pour les opérateurs, les logements locatifs sociaux étant réalisés « à perte ». Du ce fait, il convient de réfléchir à comment les collectivités peuvent contribuer à cet effort de production de logements sociaux sur leur territoire.

Objectifs

Encourager la production de logements sociaux en VEFA par l'engagement des collectivités à ne pas appliquer de taxe d'aménagement majorée pour les logements sociaux.

Modalités

- Ne pas appliquer la taxe d'aménagement majorée pour les opérations de logement social.
- Lorsque le contexte de l'opération le permet, exonérer les logements PLUS et PLS de la taxe d'aménagement.

Actions

Afin d'encourager à la réalisation des logements sociaux en VEFA, les signataires de la charte proposent :

De ne pas appliquer de taxe d'aménagement majorée pour les logements locatifs sociaux réalisés (PLS, PLUS) sur l'ensemble de son territoire.

Indicateurs de suivi

- Suivre le taux d'application des taxes d'aménagement pour chaque projet en VEFA, via les services de Grand Lac.

LES FICHES ACTION

Proposer des outils adaptés aux besoins du territoire et permettant une régulation du marché



Action

FAVORISER la mixité sociale

Contexte

Il a été constaté par les bailleurs sociaux un déséquilibre récurrent entre la production de logements sociaux en VEFA et en maîtrise d'ouvrage directe. En effet, la production de logements sociaux en VEFA n'est pas toujours adaptée : gestion, coûts, charges de copropriété, qualité des logements, etc. Pourtant, il est important de réaliser du logement social en diffus au sein des programmes immobiliers, favorisant ainsi la mixité sociale.

Objectifs

Favoriser la mixité sociale des opérations et le vivre-ensemble sans pour autant contraindre exclusivement le logement social en diffus.

Actions

- Les signataires de la charte s'accordent sur le fait que la mixité sociale ne se joue pas à l'échelle d'un bâtiment mais bien sur la globalité d'un programme. Dans le cas d'une opération comprenant plusieurs bâtiments, il est tout à fait possible de faire du logement social en bloc à partir du moment où le projet est conçu dans son ensemble en partenariat et bien en amont (cf. fiche action 1).
- Les signataires de la charte s'accordent sur le fait que la mixité sociale ne dépend pas que du logement social en bloc ou en diffus et que l'équilibre doit être pensé à échelle intercommunale au regard du PLU.

Modalités

- Dans la mesure du possible, l'opérateur favorisera la revente de l'ancien au bailleur afin que ce dernier ait la maîtrise de son opération.
- Aborder les enjeux de mixité sociale dès le premier rendez-vous d'intention (cf. fiche action 1).

Indicateurs de suivi

- Suivi du PLU : enjeux de mixité sociale imposés au sein du PLU.
- Suivi du PLH : évaluation du nombre de logements sociaux par type de financement, etc.
- Bilan annuel de la production en VEFA par commune et par bailleur social, en lien avec les services de Grand Lac notamment, conformément à la fiche action 1 du PLH.
- Bilan portant sur l'ensemble des rendez-vous « d'intention » avec les opérateurs bailleurs sociaux et communes.

SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DE CHACUN DES ACTEURS



SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DE CHACUN DES ACTEURS

ACTIONS

GRAND LAC

COMMUNES

PROMOTEUR

BAILLEUR SOCIAL

- > Organisation d'une réunion d'intention dans un délai maximum après sollicitation du promoteur
- > Sollicite la commune en amont du projet
- > Intégration systématique du bailleur social dès la conception du projet

UN NOUVEAU CADRE DE CONSULTATION ENTRE LES ACTEURS POUR FAVORISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET CONTRIBUER À LA QUALITÉ DES PROJETS

1

- > Mobilisation pour réunion d'intention
- > Choix du bailleur avec le promoteur

DÉTERMINER LES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA SUR LA BASE DU MARCHÉ ACTUEL ET DES BESOINS

2

- > Respect d'une surface minimale par typologie (référence Pinel +)
- > Intégration systématique pour chaque logement d'un stationnement (ou toute autre solution technique)
- > Intégration systématique d'un espace extérieur sauf exception (studios ou T1)

RÉÉVALUATION DES PRIX PLAFONDS DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN VEFA EN FONCTION DU MARCHÉ

3

- > Installation par délibération d'un nouveau prix plafond à hauteur de 2200 €/m² HT SHAB pour PLAT et PLUS, 2400 € pour PLS
- > Respect du prix-plafond instaure

RÉÉVALUATION DES AIDES ATTRIBUÉES PAR GRAND LAC

4

- > Mise en place d'une nouvelle mécanique d'attribution

MAÎTRISE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

5

- > Suivi des taux appliqués par les services de Grand Lac

FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE

6

- > Favoriser la mixité sociale pour chaque projet et intégrer cet enjeu lors du rendez-vous d'intention

DURÉE ET ÉVALUATION DE LA CHARTE

Objectif

Cette charte partenariale est un document souple qui doit évoluer dans le temps en fonction des besoins du territoire et du marché immobilier.

Afin de garantir son efficacité dans le temps, cette charte partenariale propose un mode de pilotage, une méthode d'évaluation et une procédure de suivi.

Modalités

La durée de cette charte est prévue jusqu'à fin 2025, avec la fin du PLH. Elle sera reconduite par la suite tous les 5 ans, en lien avec chaque nouveau PLH.

Afin de garantir son efficacité dans le temps, Grand Lac s'engage à réunir chaque année les signataires de la Charte pour présenter un bilan annuel et permettre ainsi de faire évoluer si besoin le contenu de la charte.

Le bilan de la charte s'appuiera sur un certain nombre d'indicateurs, dont le suivi sera assuré par les services de Grand Lac et présenté aux signataires de la charte et élargi autant que de besoin.

Indicateurs de suivi

Comme évoqué pour chaque action et pour rappel, le suivi s'appuiera sur une analyse des données inscrites dans chaque fiche action en lien notamment avec :

- > Le suivi du PLH
- > le suivi du PLH : évaluation des subventions attribuées, % prix-plafonds respectés, nombre de logements sociaux par type de financement, etc.
- > Bilan annuel de la production en VEFA par commune et par bailleur social, en lien avec les services instructeurs notamment, conformément à la fiche action 1 du PLH
- > Suivi en lien avec l'observatoire du foncier en cours d'élaboration.

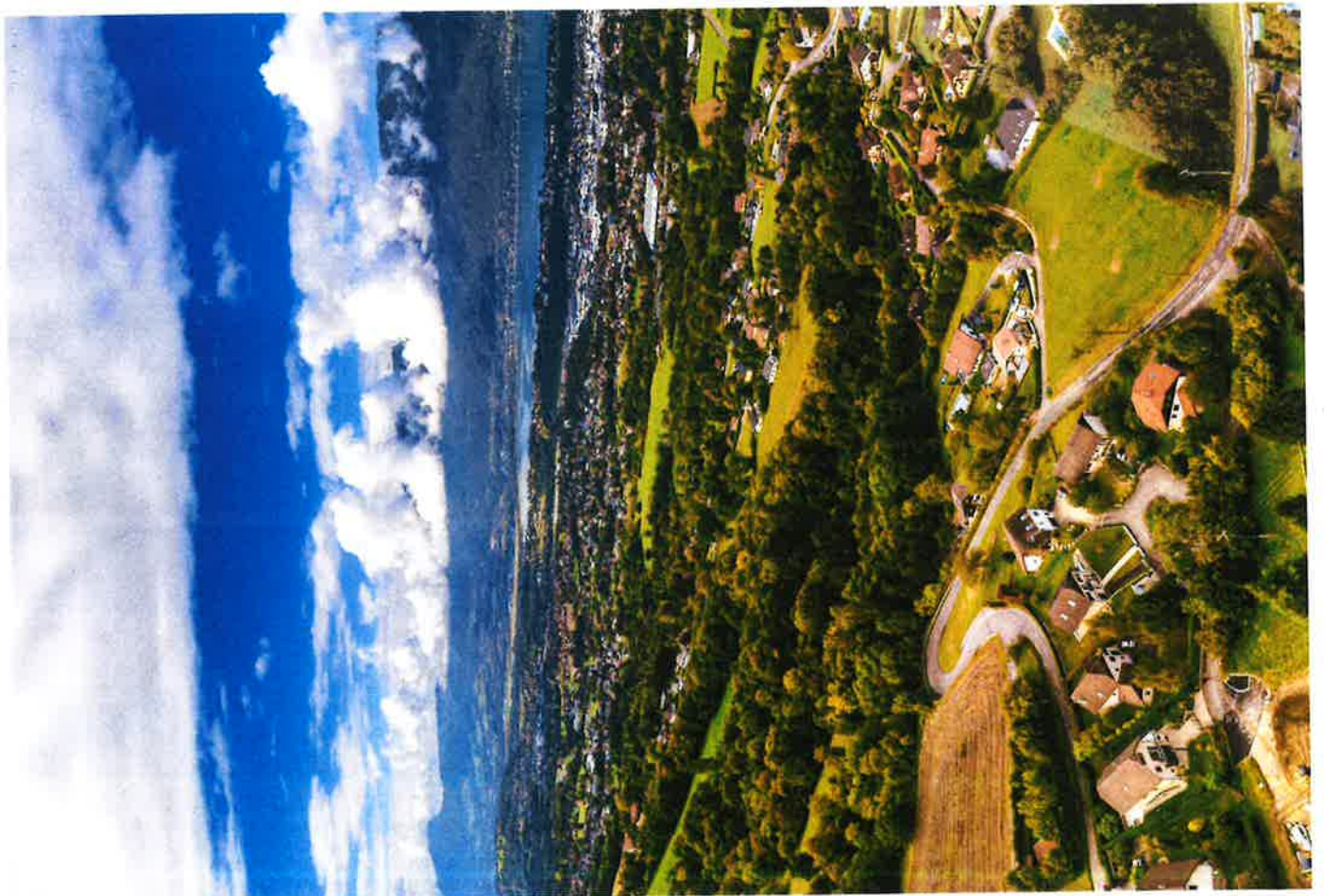
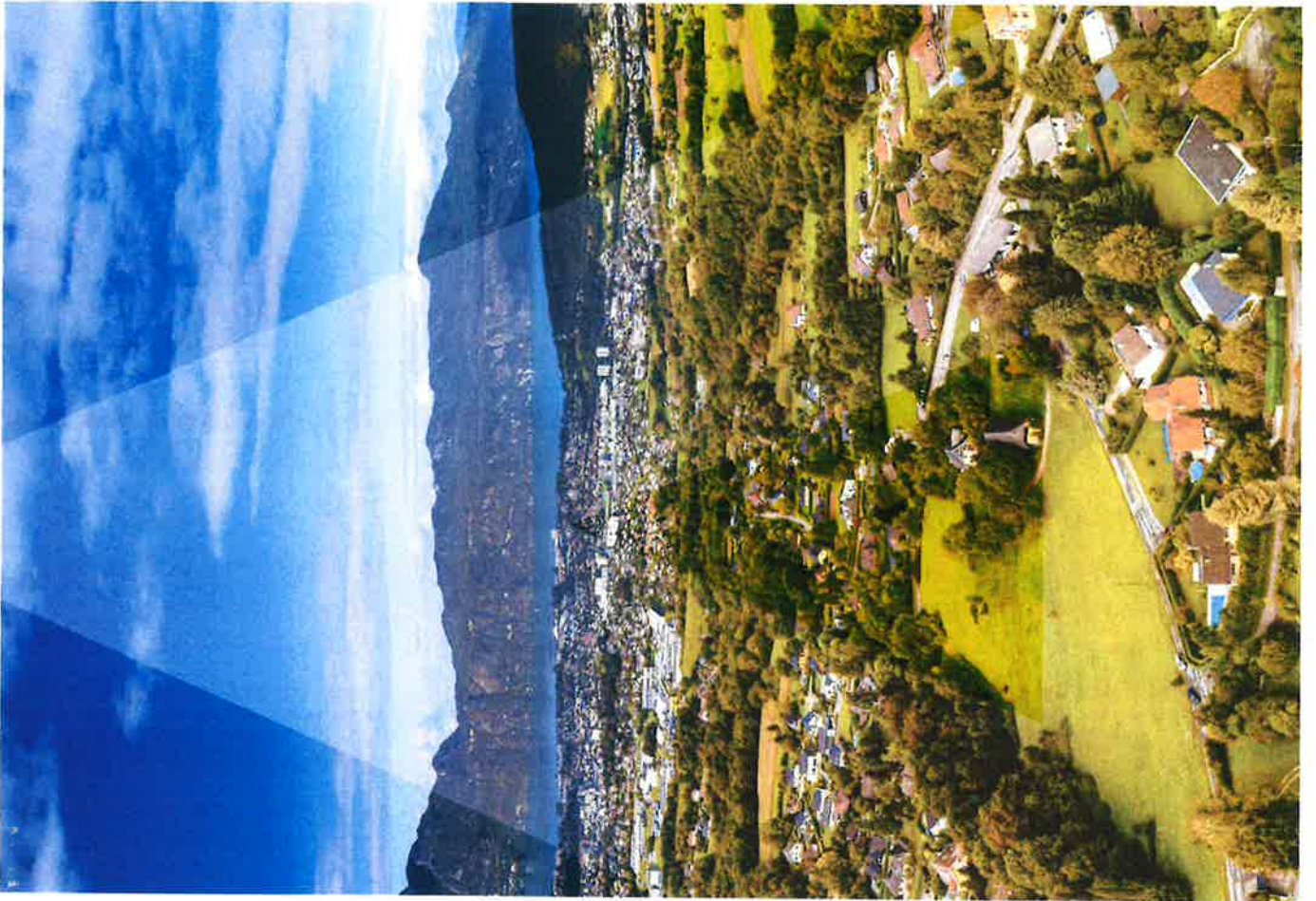
Cette charte pourra ainsi être complétée ou amendée si nécessaire à l'issue de chaque année en fonction de l'évolution du marché et des besoins.



Les signataires partagent :

- ▶ les enjeux et objectifs de réalisation de logements sociaux en VEFA :
- ▶ le niveau de qualité attendu sur les logements réalisés :
- ▶ le principe que toutes les parties prenantes doivent trouver un compromis au service d'une qualité globale.







**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**
1 500 boulevard Lepic
73 100 Aix-les-Bains
grand-lac.fr



Rédaction : Agate Agence Alpine des Territoires, Grand Lac
Credits photos et illustrations : @Philippe Armand, @Christophe Baudou
@Gilles Jansard - Freepik - Réalisation graphique : Agate





CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC, Magali DELOCHE et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M. Madeleine DURAND, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZZOTTI-PISTONE

Délibération 2023-98 : Demande de subventions exceptionnelles – Association Terpsichore
--

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir deux actions organisées par l'association « Ensemble Vocal Terpsichore » :

- la mise en place d'un pot d'accueil et de bienvenue lors de l'Assemblée générale de la Fédération Musicale de Savoie (FMS), référente départementale sur le territoire, qui s'est déroulée le samedi 7 octobre 2023.
- le concert de Noël, organisé le samedi 02 décembre 2023 à l'Eglise de Grésy-sur-Aix.

Le concert, accessible à tous les publics, débutera à 20h. Pour un plus grand registre, la chorale « Les ateliers musicaux de l'Albanais » de Rumilly les accompagnera. Au programme, chants classiques et sacrés de chaque chorale et en commun.

L'entrée est de 10€, 8€ pour les adhérents à la Fédération Musicale de Savoie (FMS) et gratuit pour les moins de 12 ans.

Ce concert permet à l'association « Terpsichore » de partager le fruit de leur travail musical avec la population de Grésy-sur-Aix et des environs. Ce concert se veut familial et local, tourné vers les habitants de Grésy-sur-Aix et communes environnantes.

Vu les articles L1111-2 et L1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

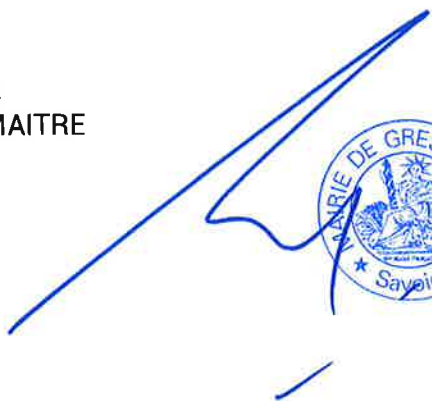
Vu les deux demandes exceptionnelles de l'association « Terpsichore » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

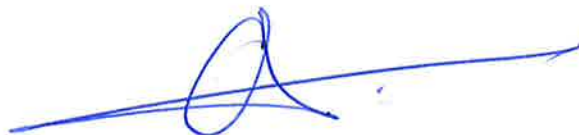
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer, pour leurs deux actions, une subvention exceptionnelle à l'association Ensemble Vocal Terpsichore d'un montant de 212 €.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC, Magali DELOCHE et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M. Madeleine DURAND, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZZOTTI-PISTONE

Délibération 2023-99 : Demande de subventions exceptionnelles – Association FNACA
--

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir le projet porté par la FNACA pour valoriser des anciens combattants par la gravure d'une plaque au cimetière municipal.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande exceptionnelle de l'association « FNACA » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association FNACA d'un montant de 800 €.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE

